

Rendements réels de l'année 2011 en assurance récolte

Rendements réels de l'année 2011 en assurance récolte

Direction de la recherche et du développement
Février 2013

Les données des rendements réels de l'année 2011 pour le système collectif (à l'exception du foin) sont présentées à partir de base « zone, région et province » et pour le système individuel, de base « région et province ».

Les numéros de région et de zone utilisés dans ce document correspondent aux différentes « région-zone » du secteur assurances de La Financière agricole du Québec.

Pour la culture foin du système collectif, les données de rendements réels de l'année 2011 sont présentées sur la base « station météo ».

Le présent document peut servir de référence pour le plan agroenvironnemental de fertilisation (PAEF), pour toutes références sur les rendements réels moyens, ou tout autre besoin en terme de référence sur les rendements des cultures.

Les rendements sont généralement exprimés en kilogrammes à l'hectare, sauf avis contraire et sont ramenés à 15 % d'humidité pour les cultures suivantes : foin, maïs fourrager, avoine, blé, orge, maïs-grain, soya, haricot sec, sarrasin et pois sec. Le rendement de canola est, quant à lui, ramené à 10 % d'humidité.

Les rendements réels historiques de zone réfèrent au zonage de l'année récolte 2013. Les rendements réels utilisés pour ce document proviennent, à la base, des données de récoltes observées aux champs. Les rendements moyens estimés du foin réfèrent aux territoires de station en vigueur en 2011.

Afin de respecter la confidentialité de l'information, les rendements moyens établis à partir de 2 observations ou moins ne sont pas affichés.

TABLE DES MATIÈRES

CULTURES DU SYSTÈME COLLECTIF

Moyennes de zone

Avoine, blé, orge et maïs fourrager (régions 1 à 2)	4
Avoine, blé, orge et maïs fourrager (régions 3 à 6)	5
Avoine, blé, orge et maïs fourrager (régions 7 à 10)	6
Avoine, blé, orge et maïs fourrager (régions 11 à 14)	7
Maïs-grain	8

Moyennes provinciale et régionales

Avoine, blé, orge et maïs fourrager	9
Maïs-grain	9

Foin (par station météo)

Rendements estimés par territoire de station météo	10
--	----

CULTURES DU SYSTÈME INDIVIDUEL

Moyennes de zone

Soya et haricot sec	8
-------------------------------------	---

Moyennes provinciale et régionales

Soya et haricot sec	9
Sarrasin, pois sec, et canola	17
Fraises, framboises, pommes et bleuets	17
Pommes de terre	18
Légumes de transformation (haricot, maïs et pois)	18
Cornichon (cultures maraîchères)	19
Miel	19
Zonage 1 : Avoine, blé, orge et maïs fourrager	20
Zonage 2 : Maïs-grain	32
Zonage de référence - Miel	36
Symboles de statut juridique des municipalités du Québec dans la description des zonages	37
Liste des centres de services de La Financière agricole du Québec	38

**Cultures de l'avoine, du blé, de l'orge et du maïs fourrager
(voir zonage 1 à la fin du présent document)**

- Note :
- 1) Le rendement réel de zone de l'année 2011 correspond pour l'avoine, le blé et l'orge à la moyenne des rendements réels mesurés à l'aide d'une déclaration de récolte, d'un décompte physique à la ferme ou des factures de vente recueillies chez l'ensemble de la clientèle assurée.
 - 2) Le rendement réel de zone de l'année 2011 correspond pour le maïs fourrager, soit à la moyenne des rendements réels échantillonnés aux champs des fermes partenaires, soit à la moyenne des rendements réels mesurés à l'aide d'une déclaration de récolte.

Région	Zone	Avoine kg/ha	Blé kg/ha	Orge kg/ha	Maïs fourrager kg/ha
1	01	1 626	2 327	1 842	14 217
1	02	1 520	1 907	1 781	17 340
1	03	1 515	1 794	1 752	17 260
1	04	1 692	1 633	1 953	17 178
1	05	1 654	1 856	1 753	14 479
1	06	2 092	2 396	1 885	14 895
1	07	1 516	1 206	2 111	12 730
1	08	1 782	2 208	2 060	14 568
1	09	2 200	1 718	1 996	11 567
1	10	1 861	1 194	1 949	12 819
1	11	1 749	1 894	1 785	11 106
1	12			1 650	
1	13	1 355	1 482	1 445	12 191
1	14	961		512	6 258
1	15	1 219			
1	16				
2	01		1 383	1 905	
2	02	1 659		1 714	14 580
2	03	1 809	2 080		14 716
2	04	1 824	2 223	1 497	15 755
2	05	1 360	2 013	1 244	14 003
2	06	1 249	1 766	1 699	11 448
2	07	1 554	1 505	1 734	
2	08	1 422	2 239	1 806	13 290
2	09	2 026		2 207	
2	10	1 694	2 068	1 708	14 523
2	11	1 893	2 008	2 098	13 290
2	12	1 816	2 139	2 119	14 955
2	13	1 712	1 830	2 419	12 550
2	14	1 712	1 749	1 593	15 377
2	15	1 771	2 229	2 053	12 602
2	16	1 786			13 599
2	17	2 605		2 634	16 080
2	18	1 918	1 827	1 500	
2	19	2 008	2 063	1 716	15 399

**Cultures de l'avoine, du blé, de l'orge et du maïs fourrager
(voir zonage 1 à la fin du présent document)**

- Note : 1) Le rendement réel de zone de l'année 2011 correspond pour l'avoine, le blé et l'orge à la moyenne des rendements réels mesurés à l'aide d'une déclaration de récolte, d'un décompte physique à la ferme ou des factures de vente recueillies chez l'ensemble de la clientèle assurée.
- 2) Le rendement réel de zone de l'année 2011 correspond pour le maïs fourrager, soit à la moyenne des rendements réels échantillonnés aux champs des fermes partenaires, soit à la moyenne des rendements réels mesurés à l'aide d'une déclaration de récolte.

Région	Zone	Avoine kg/ha	Blé kg/ha	Orge kg/ha	Maïs fourrager kg/ha
3	01	1 423			
3	02	1 713	1 829	1 332	12 831
3	03	2 004		1 303	13 092
3	04	1 721	1 734	1 640	12 649
3	05	1 579		1 705	12 982
3	06	1 526	2 019	1 243	11 975
3	07	1 919	1 301		
3	08	2 114	1 780	1 251	11 916
3	09	2 054	2 326	2 097	13 176
4	01	1 864	2 793	1 929	14 261
4	02	2 222	2 955	2 440	16 887
4	03	1 872	2 625	1 814	14 030
4	04	1 557	2 882	1 943	14 053
4	05	1 198	1 976	1 827	13 110
4	06	1 272	2 461	1 152	13 678
4	07	1 411	1 731	947	12 678
4	08	1 955	2 593	2 393	15 531
4	09	1 829	2 355	1 938	13 836
5	01	1 361	1 623	1 996	16 414
5	02	1 481	1 717		11 442
5	03	1 418			11 033
5	04	1 235	1 337	1 271	11 175
5	05	1 484	2 141	2 233	13 791
5	06	1 294	1 213	1 270	11 936
5	07	1 583	1 733	1 862	11 575
6	01	2 026	2 883	2 445	16 417
6	02	1 039	3 126	2 141	12 698
6	04		3 592	2 559	16 546
6	05	1 895	3 227	2 214	16 660
6	06	1 915	2 634	1 550	13 154
6	07		3 335	3 459	15 000
6	16		2 823	2 304	14 750

**Cultures de l'avoine, du blé, de l'orge et du maïs fourrager
(voir zonage 1 à la fin du présent document)**

- Note : 1) Le rendement réel de zone de l'année 2011 correspond pour l'avoine, le blé et l'orge à la moyenne des rendements réels mesurés à l'aide d'une déclaration de récolte, d'un décompte physique à la ferme ou des factures de vente recueillies chez l'ensemble de la clientèle assurée.
- 2) Le rendement réel de zone de l'année 2011 correspond pour le maïs fourrager, soit à la moyenne des rendements réels échantillonnés aux champs des fermes partenaires, soit à la moyenne des rendements réels mesurés à l'aide d'une déclaration de récolte.

Région	Zone	Avoine kg/ha	Blé kg/ha	Orge kg/ha	Maïs fourrager kg/ha
7	01	2 167	3 007	2 716	14 551
7	02		3 319	3 110	17 581
7	03		3 031	2 619	14 673
7	04		2 955	2 051	14 845
7	05	2 146	2 845	2 421	16 137
7	08	2 025	2 961	2 509	13 429
7	09		3 194	2 272	13 692
7	10		2 855	1 380	12 846
8	01	727		1 162	20 563
8	02	1 161		1 810	12 132
8	03	1 001		2 466	16 596
8	04	1 194			19 082
8	05				
8	06	1 380			13 390
8	07				12 116
8	08	1 760		2 148	14 346
8	10				18 561
8	11	953		1 186	12 182
8	12				
8	13	1 260	2 574	1 974	17 309
8	14			1 628	
8	15	995			12 116
9	01	2 614	2 860	2 745	14 529
9	03	2 145	3 100	2 946	14 481
9	04	1 909		2 194	
9	05	1 552			
9	06	1 551		2 390	
9	10	1 691		3 095	
9	12	1 202		1 929	
9	13	1 499		2 172	
10	01	1 594	2 564	2 083	16 991
10	02	1 869	3 237	2 385	16 305
10	03	2 124	3 412	2 719	18 296
10	04	2 136	2 590	2 318	15 439

**Cultures de l'avoine, du blé, de l'orge et du maïs fourrager
(voir zonage 1 à la fin du présent document)**

- Note : 1) Le rendement réel de zone de l'année 2011 correspond pour l'avoine, le blé et l'orge à la moyenne des rendements réels mesurés à l'aide d'une déclaration de récolte, d'un décompte physique à la ferme ou des factures de vente recueillies chez l'ensemble de la clientèle assurée.
- 2) Le rendement réel de zone de l'année 2011 correspond pour le maïs fourrager, soit à la moyenne des rendements réels échantillonnés aux champs des fermes partenaires, soit à la moyenne des rendements réels mesurés à l'aide d'une déclaration de récolte.

Région	Zone	Avoine kg/ha	Blé kg/ha	Orge kg/ha	Maïs fourrager kg/ha
11	01	2 393	3 472	2 230	16 550
11	02	1 435	3 202	2 025	15 271
11	03	1 199	2 735	1 906	12 861
11	04	2 661	3 531	2 808	16 321
11	05	1 234	2 494	964	13 099
11	06	1 185	1 790	1 212	11 638
11	07				
12	01	1 468			
12	02				
12	03	2 240	2 421	2 185	17 874
12	04	1 832		1 655	
12	05	2 410	2 593	2 861	16 054
12	06	1 813			
12	07	2 193	2 682	2 632	14 527
12	08	2 282	2 659	2 553	16 370
12	09	1 786	2 243	1 888	
12	10	2 027	1 806	2 003	17 433
14	01	2 327	2 953	2 333	14 941
14	02		2 912	2 294	16 249
14	03	1 029	2 499	2 556	13 107
14	04		2 927	1 574	13 052
14	05	1 231	1 387		14 434
14	06	1 161	1 531	2 040	16 395
14	07	1 935	2 633	2 429	16 837

**Cultures du maïs-grain, du soya et du haricot sec
(Voir zonage 2 à la fin du présent document)**

- Note : 1) Le rendement réel de zone de l'année 2011 correspond pour le haricot sec, le maïs-grain et le soya à la moyenne des rendements réels mesurés à l'aide d'une déclaration de récolte, d'un décompte physique à la ferme ou des factures de vente recueillies chez l'ensemble de la clientèle assurée.
- 2) Il n'existe pas de système collectif d'assurance récolte pour le soya et le haricot sec mais leurs rendements sont présentés sur la base du zonage maïs-grain du système collectif.

Région	Zone	Maïs-grain (collectif) kg/ha	Soya (individuel) kg/ha	Haricot sec (individuel) kg/ha
2	01	6 302	2 169	
2	02	5 546	2 260	
2	03	6 732	2 283	798
4	01	7 749	2 382	948
4	02	7 710	2 476	
4	03	6 890	2 012	
4	04	6 316	2 394	
4	05	6 670	2 181	
4	06	6 349	2 310	
4	07	6 127	2 090	
4	08	7 396	2 541	
5	01	7 503	2 607	
5	02	6 510	2 132	
5	03	6 232	2 296	
6	01	9 019	2 745	1 852
6	02	8 075	2 699	
6	03	8 927	3 120	1 113
6	04	7 557	2 664	1 291
6	05	8 848	3 225	
7	01	9 305	3 205	
7	02	8 816	3 184	
7	03	8 329	3 144	
7	04	7 950	2 906	
7	05	8 010	2 595	
8	01	6 055	1 409	
8	02	6 550	2 322	
8	03	8 143	2 586	
10	01	8 553	2 902	
10	02	7 793	2 868	1 858
10	03	8 706	3 069	2 220
11	01	7 289	2 760	
11	02	6 995	2 164	
11	03	6 294	2 205	2 100
11	04	7 240	2 818	1 635
14	01	8 111	2 870	
14	02	8 588	2 821	
14	03	7 335	2 585	
14	04	7 819	2 413	
14	05	8 498	2 893	
14	06	7 848	2 399	

**Moyennes provinciale et régionales pour les cultures
de l'avoine, du blé, de l'orge et du maïs fourrager**

Région	Avoine kg/ha	Blé kg/ha	Orge kg/ha	Maïs fourrager kg/ha
1	1 624	1 801	1 748	13 585
2	1 768	1 941	1 862	14 144
3	1 784	1 832	1 510	12 660
4	1 687	2 486	1 820	14 229
5	1 408	1 627	1 726	12 481
6	1 719	3 089	2 382	15 032
7	2 113	3 021	2 385	14 719
8	1 159	2 574	1 768	15 308
9	1 770	2 980	2 496	14 505
10	1 931	2 951	2 376	16 758
11	1 685	2 871	1 858	14 290
12	2 006	2 401	2 254	16 452
14	1 537	2 406	2 204	15 002
Prov.	1 686	2 342	1 990	14 389

**Moyennes provinciale et régionale pour les cultures du maïs-grain,
du soya et du haricot sec**

Région	Maïs grain (collectif) kg/ha	Soya (individuel) kg/ha	Haricot sec (individuel) kg/ha
2	6 193	2 236	798
4	6 901	2 315	1 339
5	6 748	2 347	
6	8 485	2 853	1 408
7	8 482	3 023	
8	6 916	2 101	
10	8 351	2 964	2 010
11	6 955	2 435	1 837
14	8 033	2 654	1 379
Prov.	7 517	2 622	1 643

Foin – Rendements 2011 (kg/ha cultivé) estimés par territoire de station météo

Note : Le rendement 2011 par hectare cultivé est calculé en fonction du rendement de référence « Option superficie (kg/ha cultivé) » et du taux de perte ou de gain établi par La Financière agricole pour la récolte de 2011.

Afin de visualiser l'emplacement géographique des stations météo en vigueur pour l'année 2011 (cartes par centre de services FADQ), cliquez sur le lien suivant : [Géomatique – Stations météo.](#)

Nom de station météo	Centre de services ¹	Rendement 2011 (kg/ha cultivé)
Amqui-2	21	3 970
Baie-des-Sables	21	4 500
Bic-2	21	5 066
Causapscal	21	4 105
Gabriel	21	4 479
Lac-Humqui	21	3 959
Ladrière	21	4 815
Matane	21	4 932
Matane (Saint-Luc)	21	4 299
Mont-Joli-2	21	5 083
Neigette (Saint-Donat)	21	5 831
Padoue	21	4 005
Rimouski	21	5 242
Saint-Jean-de-Cherbourg	21	4 199
Saint-René-de-Matane	21	4 138
Sayabec	21	4 759
Trinité-des-Monts	21	4 953
Antonin	22	5 797
Kamouraska (Saint-Denis)	22	6 555
Kamouraska (Sainte-Hélène)	22	5 478
La Pocatière-2 (Sainte-Anne)	22	4 995
Notre-Dame-du-Lac	22	4 579
Rivière-Bleue	22	4 823
Saint-Arsène	22	5 758
Saint-Bruno-de-Kamouraska	22	5 577
Saint-Clément	22	4 603
Sainte-Rose-du-Dégelis	22	4 496
Squatec-2	22	4 006
Trois-Pistoles	22	4 902
Témiscouata (Saint-Honoré)	22	4 200
Bonaventure-2	23	4 062
Cap-Chat-2	23	2 987
Cap-des-Rosiers	23	3 091
Caplan	23	4 013
Fontenelle	23	2 803
Grande-Vallée	23	2 937
Havre-aux-Maisons-2	23	3 321
New Richmond-2	23	3 403
Nouvelle	23	4 531
Percé-2	23	2 932
Port-Daniel	23	3 695
Saint-Alexis-de-Matapédia	23	3 537

1. Une liste des centres de services de La Financière agricole du Québec est disponible à la fin du document.

Foin – Rendements 2011 (kg/ha cultivé) estimés par territoire de station météo

Note : Le rendement 2011 par hectare cultivé est calculé en fonction du rendement de référence « Option superficie (kg/ha cultivé) » et du taux de perte ou de gain établi par La Financière agricole pour la récolte de 2011.

Afin de visualiser l'emplacement géographique des stations météo en vigueur pour l'année 2011 (cartes par centre de services FADQ), cliquez sur le lien suivant : [Géomatique – Stations météo.](#)

Nom de station météo	Centre de services ¹	Rendement 2011 (kg/ha cultivé)
Saint-Elzéar-de-Bonaventure	23	3 900
Sainte-Anne-des-Monts	23	3 664
Albanel-2	26	4 214
Alma	26	5 320
Argentenay	26	3 295
Bagotville-2	26	5 595
Chambord	26	3 838
Chicoutimi-Ouest	26	5 404
Falardeau	26	4 070
Hébertville-2	26	4 831
Lac-Bouchette	26	3 266
Lac-Sainte-Croix	26	6 086
Métabetchouan-2	26	3 970
Normandin-2	26	5 102
Petit-Saguenay	26	4 254
Péribonca	26	4 258
Saint-Ambroise	26	4 110
Saint-Coeur-de-Marie-2	26	4 906
Saint-Léon-de-Labrecque	26	4 319
Saint-Prime	26	4 335
Sainte-Rose-du-Nord	26	4 070
Armagh-2	28	5 741
Beaurivage	28	6 730
Beauséjour	28	6 804
Honfleur-2	28	6 866
Lamartine-2	28	5 484
Lauzon	28	5 897
Montmagny	28	7 016
Rivière-du-Sud	28	6 391
Saint-Charles-de-Bellechasse	28	7 031
Saint-Flavien	28	5 886
Saint-Jean-Port-Joli	28	5 824
Saint-Marcel	28	4 019
Saint-Michel	28	6 838
Saint-Pamphile	28	4 367
Saint-Philémon-2	28	4 882
Saint-Édouard	28	6 821
Sainte-Lucie	28	4 525
Tilly	28	5 504
Adstock	30	5 258
Disraeli-2	30	4 932
Frampton-2	30	6 086

1. Une liste des centres de services de La Financière agricole du Québec est disponible à la fin du document.

Foin – Rendements 2011 (kg/ha cultivé) estimés par territoire de station météo

Note : Le rendement 2011 par hectare cultivé est calculé en fonction du rendement de référence « Option superficie (kg/ha cultivé) » et du taux de perte ou de gain établi par La Financière agricole pour la récolte de 2011.

Afin de visualiser l'emplacement géographique des stations météo en vigueur pour l'année 2011 (cartes par centre de services FADQ), cliquez sur le lien suivant : [Géomatique – Stations météo.](#)

Nom de station météo	Centre de services ¹	Rendement 2011 (kg/ha cultivé)
Jules	30	5 575
Kinnear's-Mills-2	30	6 047
Saint-Ferdinand	30	5 485
Saint-Pierre-de-Broughton	30	5 565
Saint-Séverin	30	5 729
Scott	30	6 134
Thetford-Mines	30	5 468
Vallée-Jonction	30	5 587
Saint-Camille	31	4 935
Saint-Côme-de-Linière	31	4 238
Saint-Georges	31	4 956
Saint-Honoré (Shenley)	31	4 985
Saint-Ludger	31	4 945
Saint-Prosper	31	4 448
Saint-Sébastien	31	5 871
Saint-Théophile	31	4 558
Saint-Éphrem	31	5 061
Sainte-Germaine	31	5 164
Champlain	33	7 574
Charette	33	6 139
Hérouxville	33	5 864
La Tuque	33	3 822
Lac-aux-Sables	33	5 600
Louiseville	33	6 160
Saint-Alexis-des-Monts	33	5 155
Saint-Narcisse	33	6 759
Saint-Séverin (Mékinac)	33	5 462
Saint-Thomas-de-Caxton	33	6 146
Sainte-Anne-de-la-Pérade	33	6 577
Shawinigan	33	5 147
Yamachiche	33	6 475
Baie-Saint-Paul	34	5 609
Catherine	34	5 449
Château-Richer	34	4 547
Deschambault	34	6 121
Donnacona-3	34	5 766
Grandes-Bergeronnes	34	4 097
Isle-aux-Coudres	34	5 115
La Malbaie	34	4 433
Les Buissons	34	3 965
Petite-Rivière-Saint-François	34	5 293
Rivière-Verte-Ouest	34	5 811

1. Une liste des centres de services de La Financière agricole du Québec est disponible à la fin du document.

Foin – Rendements 2011 (kg/ha cultivé) estimés par territoire de station météo

Note : Le rendement 2011 par hectare cultivé est calculé en fonction du rendement de référence « Option superficielle (kg/ha cultivé) » et du taux de perte ou de gain établi par La Financière agricole pour la récolte de 2011.

Afin de visualiser l'emplacement géographique des stations météo en vigueur pour l'année 2011 (cartes par centre de services FADQ), cliquez sur le lien suivant : [Géomatique – Stations météo.](#)

Nom de station météo	Centre de services ¹	Rendement 2011 (kg/ha cultivé)
Sacré-Coeur-3	34	4 578
Saint-Alban	34	5 722
Saint-Augustin-2	34	6 047
Saint-Hilarion	34	4 713
Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans	34	5 980
Saint-Léonard	34	5 812
Saint-Siméon	34	4 150
Saint-Tite-des-Caps-2	34	4 265
Saint-Urbain	34	6 081
Sainte-Christine	34	5 747
Tadoussac	34	4 455
Bonsecours	36	5 434
Bromptonville	36	5 355
Coaticook	36	6 543
Cookshire-2	36	5 671
Dixville	36	7 413
Georgeville	36	4 166
Lac-Mégantic-2	36	5 179
Lingwick	36	4 823
Magog	36	5 146
Milan	36	5 316
Notre-Dame-des-Bois	36	5 005
Richmond	36	4 664
Saint-Camille-de-Wolfe	36	5 913
Saint-Malo-d'Auckland	36	6 466
Sawyerville-Nord	36	5 190
Westbury	36	5 951
Henryville	38	7 872
Iberville	38	7 816
Marieville	38	8 190
Mathias	38	6 281
Philipsburg	38	7 597
Sabrevois	38	7 854
Saint-Bernard-de-Lacolle	38	7 665
Saint-Édouard-de-Napierville	38	6 065
Sherrington	38	7 858
Fleury	41	6 611
Saint-Amable	41	5 450
Saint-Antoine	41	5 611
Saint-Hyacinthe-2	41	6 855
Saint-Nazaire	41	6 124
Saint-Simon	41	6 702

1. Une liste des centres de services de La Financière agricole du Québec est disponible à la fin du document.

Foin – Rendements 2011 (kg/ha cultivé) estimés par territoire de station météo

Note : Le rendement 2011 par hectare cultivé est calculé en fonction du rendement de référence « Option superficielle (kg/ha cultivé) » et du taux de perte ou de gain établi par La Financière agricole pour la récolte de 2011.

Afin de visualiser l'emplacement géographique des stations météo en vigueur pour l'année 2011 (cartes par centre de services FADQ), cliquez sur le lien suivant : [Géomatique – Stations météo.](#)

Nom de station météo	Centre de services ¹	Rendement 2011 (kg/ha cultivé)
Sainte-Madeleine	41	5 976
Sainte-Victoire-2	41	6 014
Sorel	41	6 205
Upton-2	41	7 168
Verchères	41	5 275
L'Assomption-2	43	5 822
La Plaine	43	6 253
Lanoraie	43	6 355
Norbert	43	6 611
Notre-Dame-de-Lourdes	43	7 230
Saint-Charles-de-Mandeville	43	5 524
Saint-Côme	43	6 153
Saint-Donat	43	3 144
Saint-Jacques	43	6 441
Saint-Michel-des-Saints	43	4 371
Saint-Roch-de-l'Achigan	43	7 666
Sainte-Béatrix	43	5 923
Arundel	44	3 584
Auteuil	44	6 424
Brownsburg-Chatham	44	5 350
Labelle	44	2 551
Lachute	44	6 215
Oka	44	6 207
Saint-Benoît	44	6 472
Saint-Hippolyte	44	4 720
Saint-Janvier	44	5 092
Saint-Jérôme	44	5 830
Sainte-Thérèse-Ouest	44	5 910
Hemmingford-Four-Winds	46	6 253
Laprairie	46	5 584
Sainte-Martine	46	6 954
Beauharnois (Saint-Étienne)	47	7 296
Coteau-du-Lac	47	7 749
Huntingdon-2	47	6 532
Les Cèdres	47	6 232
Marthe (Saint-Polycarpe)	47	6 378
Ormstown	47	7 825
Rigaud	47	6 234
Saint-Anicet	47	7 580
Valleyfield	47	7 378
Bell	49	2 694
Germaine	49	3 285

1. Une liste des centres de services de La Financière agricole du Québec est disponible à la fin du document.

Foin – Rendements 2011 (kg/ha cultivé) estimés par territoire de station météo

Note : Le rendement 2011 par hectare cultivé est calculé en fonction du rendement de référence « Option superficie (kg/ha cultivé) » et du taux de perte ou de gain établi par La Financière agricole pour la récolte de 2011.

Afin de visualiser l'emplacement géographique des stations météo en vigueur pour l'année 2011 (cartes par centre de services FADQ), cliquez sur le lien suivant : [Géomatique – Stations météo.](#)

Nom de station météo	Centre de services ¹	Rendement 2011 (kg/ha cultivé)
La Corne	49	2 768
La Morandière	49	2 827
La Sarre-2	49	3 529
Lac-Berry	49	3 240
Mancebourg	49	3 322
Manneville-2	49	3 148
Rivière-Héva	49	3 019
Taschereau	49	3 173
Val-Paradis	49	3 470
Vassan	49	3 181
Belleterre	50	3 490
Béarn	50	4 381
Guigues	50	3 963
Latulipe-2	50	3 433
Laverlochère	50	3 975
Mont-Brun	50	3 966
Montbeillard	50	3 039
Nédélec	50	3 832
Rémigny	50	3 145
Ville-Marie	50	3 787
Bécancour (Sainte-Gertrude)	52	5 443
Fortierville	52	6 384
Lemieux	52	5 980
Nicolet	52	6 303
Pierreville	52	6 684
Saint-Wenceslas	52	6 492
Zéphirin	52	6 715
Arthabaska	53	5 889
Danville	53	5 491
Laurierville	53	6 156
Princeville-2	53	6 750
Sainte-Clotilde-2	53	5 985
Tingwick	53	6 052
Brome	55	3 684
Dunham-2	55	4 050
Farnham	55	7 592
Granby	55	6 276
Roxton	55	5 678
Sutton	55	4 820
L'Avenir	56	4 951
Saint-Guillaume	56	6 295
Angers	58	4 239

1. Une liste des centres de services de La Financière agricole du Québec est disponible à la fin du document.

Foin – Rendements 2011 (kg/ha cultivé) estimés par territoire de station météo

Note : Le rendement 2011 par hectare cultivé est calculé en fonction du rendement de référence « Option superficie (kg/ha cultivé) » et du taux de perte ou de gain établi par La Financière agricole pour la récolte de 2011.

Afin de visualiser l'emplacement géographique des stations météo en vigueur pour l'année 2011 (cartes par centre de services FADQ), cliquez sur le lien suivant : [Géomatique – Stations météo.](#)

Nom de station météo	Centre de services ¹	Rendement 2011 (kg/ha cultivé)
Barrage Rapides-des-Cèdres (Du lièvre)	58	2 384
Bouchette	58	4 005
Bristol	58	5 843
Charteris	58	3 273
Chelsea	58	4 143
Chénéville	58	3 749
Ferme-Neuve-2	58	4 269
Isle-aux-Allumettes	58	3 930
La Macaza	58	3 153
La-Pêche	58	3 686
Lac-du-Cerf	58	4 473
Litchfield	58	3 886
Lochaber	58	4 512
Low	58	3 618
Luskville	58	5 505
Mont-Laurier	58	3 662
Montcerf	58	3 271
Montebello-Sedbergh	58	4 595
Nominingue	58	3 833
Notre-Dame-de-la-Paix	58	4 316
Sainte-Anne-du-Lac	58	4 340
Shawville	58	4 637
Sheenboro	58	3 479
Val-des-Monts	58	3 629
Wright	58	3 632

1. Une liste des centres de services de La Financière agricole du Québec est disponible à la fin du document.

**Moyennes provinciale et régionales pour les cultures
du sarrasin, du pois sec et du canola**

Région	Sarrasin kg/ha	Pois sec kg/ha	Canola kg/ha
1			1 660
2			1 343
3			1 443
4			
5			
6			
7			
8			
9			1 754
10			
11			
12		1 621	1 890
14			
Prov.	1 292	1 621	1 706

**Moyennes provinciale et régionales pour les cultures de fraises,
de framboises, de pommes et de bleuets**

Région	Fraises 1 ^{re} année kg/ha	Fraises 2 ^e année kg/ha	Framboises Production kg/ha	Pommes avant classement kg/unités arbres	Pommes classées kg/unités arbres	Bleuets 1 ^{re} année kg/ha	Bleuets 2 ^e année kg/ha
1	8 038						
2				176,4	95,8	1 723	1 034
3							
4	8 620						
5	4 855			220,1	112,2		
6	5 221	6 117		240,0	158,2		
7				238,0	127,4		
8							
9							
10				278,0	181,5		
11	9 780						
12	8 885	5 624				2 071	1 243
14	6 615	2 557	1 730	240,7	145,3		
Prov.	6 858	5 068	1 943	241,7	144,8	2 071	1 242

Note : Pour les cultures du système individuel, les moyennes régionales et provinciale correspondent à la moyenne pondérée par les superficies des rendements produits et rendus disponibles par la clientèle en 2011. Pour les pommes, les moyennes régionales correspondent à la moyenne pondérée par les unités-arbres des rendements produits par la clientèle en 2011.

**Moyennes provinciale et régionales
pour les pommes de terre**

Région	Pommes de terre de table (kg/ha)	Pommes de terre de transformation (kg/ha)	Pommes de terre de semence (kg/ha)
1	31 398		33 860
2	32 904	31 033	
3			
4			
5			
6	28 606	31 239	
7	22 428		
8			
9	31 379		
10	34 710	28 967	
11	22 361		
12	31 628		34 370
14	18 154		
Prov.	29 867	30 477	33 866

Note : Pour les cultures du système individuel, les moyennes régionales et provinciale correspondent à la moyenne pondérée par les superficies des rendements produits et rendu disponibles par la clientèle en 2011.

**Moyennes provinciale et régionales pour les cultures
de légumes de transformation : haricot, maïs et pois**

Région	Haricots (sauf extra-fins) kg/ha	Haricots extra-fins kg/ha	Maïs sucré épis kg/ha	Maïs-grain ou crème kg/ha	Pois mini-petits \$/ha	Pois réguliers-gros \$/ha
4	5 698			12 251	1 196	1 239
6	4 739		10 159	14 077	868	940
7	7 570			15 834		1 016
10	10 059	8 946				
14	5 335		10 385			972
Prov.	6 127	8 885	10 221	14 831	1 132	1 009

Note : Pour les pois, le rendement est exprimé en \$/ha et correspond au pois régulier ayant un indice de tendreté de 101 à 105 inclusivement.

**Moyennes provinciale et régionales pour le cornichon
(cultures maraîchères)**

Région	Cornichon kg/ha
1	
2	
3	
4	
5	
6	
7	
8	
9	
10	
11	
12	
14	
Prov.	22 930

Note : Pour les cultures du système individuel, les moyennes régionales et provinciale correspondent à la moyenne pondérée par les superficies des rendements produits et rendus disponibles par la clientèle en 2011.

**Moyennes provinciale et régionales pour le miel
(voir zonage miel à la fin du présent document)**

Région	Zone	Miellée totale kg/ru
1	1A	
1	1B	26,5
2	02	39,0
3	03	35,5
4	04	
5	05	37,8
6	06	55,5
7	07	51,5
8	08	
9	09	
10	10	
11	11	
12	12	33,8
14	14	53,4
Prov.		47,4

Note : Pour les cultures du système individuel, les moyennes régionales et provinciale correspondent à la moyenne pondérée par les superficies des rendements produits et rendus disponibles par la clientèle en 2011.

<p align="center">ASSURANCE-RÉCOLTE SELON LE SYSTÈME COLLECTIF Zonage 1 : Avoine, blé, orge, maïs fourrager Description des zones</p>	<p align="center">Zonage 1</p>
<p>La Pocatière V, Rivière-Ouelle M, Saint-Pacôme M (excluant le sud de la Route 230 à l'est de la route reliant Saint-Pacôme-Station à Saint-Pacôme (Rang Côtes de Beaux Biens), le sud de la Rivière Ouelle (Rang 4) et le Rang de la Cavée), Saint-Denis P, Saint-Philippe-de-Néri P (excluant le sud de la Route 230 à l'ouest de la Route 287), Kamouraska M, Sainte-Anne-de-la-Pocatière P (excluant le Rang 3 du cadastre de la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière)</p>	<p align="center">01-01</p>
<p>Saint-Germain P, Sainte-Hélène M, Saint-André M, Saint-Alexandre-de-Kamouraska M, Saint-Antonin P, Notre-Dame-du-Portage M, Rivière-du-Loup V, Saint-Pascal V</p>	<p align="center">01-02</p>
<p>Saint-Onésime-d'Ixworth M, Saint-Gabriel-Lalemant M, Mont-Carmel M, Saint-Bruno-de-Kamouraska M, Saint-Joseph-de-Kamouraska P, Sainte-Anne-de-la-Pocatière P (comprenant le Rang 3 du cadastre de la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière), Picard NO, Saint-Philippe-de-Néri P (comprenant le sud de la Route 230 à l'ouest de la Route 287), Saint-Pacôme M (comprenant le sud de la Route 230 à l'est de la route reliant Saint-Pacôme-Station à Saint-Pacôme (Rang Côtes de Beaux Biens), le sud de la Rivière Ouelle (Rang 4) et le Rang de la Cavée), Petit-Lac-Sainte-Anne NO</p>	<p align="center">01-03</p>
<p>Saint-Paul-de-la-Croix P, Saint-Modeste M, Saint-Arsène P, Cacouna M, Saint-Épiphanie M, L'Isle-Verte M, Notre-Dame-des-Sept-Douleurs P, Saint-Éloi P, Notre-Dame-des-Neiges M, Trois-Pistoles V, Cacouna R</p>	<p align="center">01-04</p>
<p>Saint-François-Xavier-de-Viger M, Saint-Clément P, Sainte-Françoise P, Saint-Jean-de-Dieu M, Saint-Louis-du-Ha! Ha! P, Témiscouata-sur-le-Lac V (excluant les lots situés au sud de la route 232 ou Rang Est Rivière Cabano du secteur Cabano), Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup M, Saint-Pierre-de-Lamy M, Whitworth R, Saint-Athanase M, Pohénégamook V, Saint-Elzéar-de-Témiscouata M, Saint-Honoré-de-Témiscouata M, Saint-Médard M, Saint-Guy M, Lac-des-Aigles M (comprenant les lots 29 à 50 inclusivement du Rang 1 et du Rang 2 Nord-Ouest du Canton Biencourt et les lots 29 à 34 inclusivement du Rang 1 et du Rang 2 du Canton Bédard), Saint-Michel-de-Squatec P (comprenant le Rang 1 et le Rang 2), Sainte-Rita M, Saint-Cyprien M</p>	<p align="center">01-05</p>
<p>Saint-Simon P, Saint-Mathieu-de-Rioux P, Saint-Fabien P, Saint-Eugène-de-Ladrière P, Saint-Valérien P, Rimouski V (comprenant le secteur Le Bic, le chemin du 4^e Rang ou Rang de la Seigneurie du secteur Sainte-Blandine, le Rang Beauséjour, le Chemin Saint-Léon, le secteur de La Couronne et la partie au sud de la Route du Rang 2 du secteur Sainte-Odile-sur-Rimouski et la partie à l'ouest de la Rivière Rimouski (secteurs Sacré-Coeur et Nazareth), les lots 363 à 373 inclusivement au sud de la Route du Rang 2, les lots 441 à 452 inclusivement du Rang 3 et les lots 423 à 440 inclusivement du Rang 3 au sud de la Route du Rang 3 du secteur Rimouski), Saint-Anaclet-de-Lessard P (comprenant le Rang 4 Ouest à l'ouest de la Rivière Germain), Lac-Boisbouscache NO</p>	<p align="center">01-06</p>
<p>Lac-des-Aigles M (excluant les lots 29 à 50 inclusivement du Rang 1 et du Rang 2 Nord-Ouest du Canton Biencourt et les lots 29 à 34 inclusivement du Rang 1 et du Rang 2 du Canton Bédard), Biencourt M, Esprit-Saint M, La Trinité-des-Monts P, Saint-Michel-de-Squatec P (excluant le Rang 1 et le Rang 2), Saint-Juste-du-Lac M, Auclair M, Lejeune M, Témiscouata-sur-le-Lac V (comprenant les lots situés au sud de la route 232 ou Rang Est Rivière Cabano du secteur Cabano), Dégelis V, Rivière-Bleue M, Saint-Marc-du-Lac-Long P, Saint-Jean-de-la-Lande M, Packington P, Saint-Eusèbe P, Lac-à-la-Croix NO, Lac-des-Eaux-Mortes NO</p>	<p align="center">01-07</p>
<p>Rimouski V (comprenant les secteurs Pointe-au-Père et Rimouski Est et excluant le Rang Beauséjour, le Chemin Saint-Léon, le secteur de La Couronne et la partie au sud de la Route du Rang 2 du secteur Sainte-Odile-sur-Rimouski et excluant la partie à l'ouest de la Rivière Rimouski (secteurs Sacré-Coeur et Nazareth), les lots 363 à 373 inclusivement au sud de la Route du Rang 2, les lots 441 à 452 inclusivement du Rang 3 et les lots 423 à 440 inclusivement du Rang 3 au sud de la Route du Rang 3 du secteur Rimouski), Saint-Anaclet-de-Lessard P (excluant le Rang 4 Ouest à l'ouest de la Rivière Germain), Sainte-Luce M, Sainte-Flavie P, Mont-Joli V, Grand-Métis M, Métis-sur-Mer V (comprenant le secteur Métis-sur-Mer), Saint-Donat P (excluant la 5e Concession de Saint-Donat), Price VL, Saint-Joseph-de-Lepage P</p>	<p align="center">01-08</p>

ASSURANCE-RÉCOLTE SELON LE SYSTÈME COLLECTIF Zonage 1 : Avoine, blé, orge, maïs fourrager Description des zones	Zonage 1
Rimouski V (comprenant le secteur Mont-Label et excluant le chemin du 4 ^e Rang ou Rang de la Seigneurie du secteur Sainte-Blandine), Saint-Narcisse-de-Rimouski P, Saint-Marcellin P, Saint-Charles-Garnier P, Les Hauteurs M, Saint-Gabriel-de-Rimouski M, Saint-Donat P (comprenant seulement la 5e Concession de Saint-Donat), Sainte-Angèle-de-Mérici M, Padoue M, Saint-Octave-de-Métis P, Saint-Noël VL, Saint-Moïse P, Sainte-Jeanne-d'Arc P, La Rédemption P	01-09
Métis-sur-Mer V (comprenant le secteur Les Boules), Baie-des-Sables M, Matane V, Sainte-Félicité M, Saint-Damase P, Saint-Léandre P, Saint-Adelme P, Sainte-Paule M, Saint-René-de-Matane M, Saint-Ulric M	01-10
Sayabec M, Saint-Vianney M, Saint-Cléophas P, Val-Brillant M, Saint-Benoît-Joseph-Labre P, Amqui V, Lac-au-Saumon M, Causapscal V, Sainte-Irène P, Saint-Léon-le-Grand P, Saint-Zénon-du-Lac-Humqui P, Albertville M, Sainte-Florence M, Sainte-Marguerite-Marie M, Saint-Tharcisius P, Saint-Alexandre-des-Lacs P, Lac-Matapédia NO, Lac-Alfred NO, Ruisseau-des-Mineurs NO, Lac-Casault NO	01-11
L'Ascension-de-Patapédia M, Saint-François-d'Assise M, Saint-André-de-Restigouche M, Saint-Alexis-de-Matapédia M, Matapédia M, Ristigouche-Partie-Sud-Est CT, Pointe-à-la-Croix M, Listuguj (Restigouche) R, Routhierville NO, Rivière-Vaseuse NO, Rivière-Patapédia-Est NO, Ruisseau-Ferguson NO, Rivière-Nouvelle NO (comprenant la partie à l'ouest de la rivière Nouvelle, soit les Cantons Vallée et Fauvel), Escuminac M	01-12
Nouvelle M, Carleton-sur-Mer V, Maria M, Cascapédia-Saint-Jules M, New Richmond V, Gesgapegiag (Maria) R, Saint-Alphonse M, Caplan M, Saint-Siméon P, Saint-Elzéar-de-Bonaventure M, Bonaventure V, New-Carlisle M, Rivière-Bonaventure NO, Rivière-Nouvelle NO (excluant la partie à l'ouest de la rivière Nouvelle, soit les Cantons Vallée et Fauvel)	01-13
Shigawake M, Saint-Godefroi CT, Hope Town M, Hope CT, Paspébiac V, Port-Daniel-Gascons M, Percé V, Sainte-Thérèse-de-Gaspé M, Grande-Rivière V, Chandler V, Gaspé V (comprenant les terres au sud de la crête des montagnes qui traverse la municipalité de Gaspé et le parc Forillon, soit les Rangs 1 et 2 Sud du Canton Sydenham, le Canton La-Baie-de-Gaspé-Nord au complet et les Rangs 1 et 2 Sud du Canton Cap-des-Rosiers), Mont-Alexandre NO, Rivière-Saint-Jean NO (excluant la partie jusqu'à la limite sud des municipalités de Cloridorme et de Gaspé)	01-14
Grosses-Roches M, Les Méchins M, Cap-Chat V, Sainte-Anne-des-Monts V, La Martre M, Marsoui VL, Rivière-à-Claude M, Mont-Saint-Pierre VL, Saint-Maxime-du-Mont-Louis M, Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine M, Grande-Vallée M, Petite-Vallée M, Cloridorme CT, Saint-Jean-de-Cherbourg P, Gaspé V (comprenant les terres au nord de la crête des montagnes qui traverse la municipalité de Gaspé et le parc Forillon soit les Rangs 1 et 2 Nord du Canton Sydenham, le Canton Fox au complet et les Rangs 1 et 2 Est, 1 à 4 Nord, 1 et 2 Nord de l'Anse-au-Griffon et 1 Sud de l'Anse-au-Griffon du Canton Cap-des-Rosiers), Rivière-Saint-Jean NO (comprenant la partie jusqu'à la limite sud des municipalités de Cloridorme et de Gaspé), Murdochville V, Collines-du-Basque NO, Mont-Albert NO, Coulée-des-Adolphe NO, Rivière-Bonjour NO	01-15
Grosse-Île M, Grande-Entrée M, Havre-aux-Maisons M, Fatima M, Cap-aux-Meules VL, L'Étang-du-Nord M, L'Île-du-Havre-Aubert M	01-16
Saint-François-Xavier-de-la-Petite-Rivière P, Baie-Saint-Paul V (excluant les Rangs Sainte-Croix, Saint-Ours, Sainte-Marie et Saint-Pierre du secteur Rivière-du-Gouffre), Saint-Urbain P (excluant les Rangs Saint-Jean-Baptiste et Saint-François)	02-01

ASSURANCE-RÉCOLTE SELON LE SYSTÈME COLLECTIF Zonage 1 : Avoine, blé, orge, maïs fourrager Description des zones	Zonage 1
Saint-Tite-des-Caps M, Saint-Ferréol-les-Neiges M, Saint-Joachim P, Beaupré V, Sainte-Anne-de-Beaupré V, Château-Richer V, Boischatel M, L'Ange-Gardien M, Québec V (comprenant le secteur de Beauport), Sainte-Pétronille VL, Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans M, Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans M, Sainte-Famille P, Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans M, Saint-François-de-l'Île-d'Orléans M, Sault-au-Cochon NO	02-02
Sainte-Brigitte-de-Laval P, Lac-Beauport M, Lac-Delage V, Stoneham-et-Tewkesbury CU, Saint-Gabriel-de-Valcartier M, Shannon M, Québec V (comprenant les secteurs de Val-Bélair, Loretteville, Lac-Saint-Charles, Saint-Émile, Charlesbourg, Vanier, Québec, Sillery, Sainte-Foy et Cap-Rouge), L'Ancienne-Lorette V, Saint-Augustin-de-Desmaures M, Wendake R	02-03
Cap-Santé V, Donnacona V, Neuville V, Pont-Rouge V (comprenant le Rang de la Rivière, les concessions du Grand Bois de l'Ail et de l'Enfant-Jésus et la partie des Rangs Terrebonne et Saint-Jacques située à l'ouest de la route Bédard), Portneuf V, (comprenant la partie à l'est de la Côte du C ou chemin du village de Portneuf à Portneuf-Station et la partie à l'est de la route d'Irlande ou route des Bois-Francis), Saint-Basile V (comprenant la partie de la municipalité comprise à l'ouest de la Route 365)	02-04
Deschambault-Grondines M, Saint-Marc-des-Carières V, Saint-Gilbert P, Saint-Thuribe P, Saint-Ubalde M, Saint-Casimir M, Saint-Alban M, Portneuf V, (excluant la partie à l'est de la côte du C ou chemin du village de Portneuf à Portneuf-Station et la partie à l'est de la route d'Irlande ou route des Bois-Francis)	02-05
Montmagny V (comprenant la partie est de la Route 283), Cap-Saint-Ignace M, L'Islet M, Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues P, Saint-Cyrille-de-Lessard P, Saint-Aubert M, Saint-Damase-de-L'Islet M, Saint-Jean-Port-Joli M, Sainte-Louise P, Saint-Roch-des-Aulnaies M	02-06
Notre-Dame-du-Rosaire M, Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud M, Saint-Paul-de-Montminy M, Sainte-Apolline-de-Paton P, Saint-Fabien-de-Panet P, Lac Frontière M, Saint-Just-de-Bretenières M, Sainte-Lucie-de-Beauregard M, Saint-Marcel M, Saint-Adalbert M, Sainte-Félicité M, Saint-Pamphile V, Saint-Omer M, Sainte-Perpétue M, Tourville M, Saint-Camille-de-Lellis P, Sainte-Sabine P, Saint-Magloire M	02-07
Saint-Raphaël M, Berthier-sur-Mer M, Montmagny V (comprenant la partie ouest de la Route 283) Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud P, Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud M	02-08
Saint-Lazare-de-Bellechasse M (excluant le 4e Rang ou les lots 72 à 131 inclusivement de la 1 ^{ère} Concession du cadastre de la paroisse de Saint-Lazare-de-Bellechasse), Saint-Nérée-de-Bellechasse M, Armagh M, Saint-Damien-de-Buckland P, Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland P, Saint-Philémon P	02-09
Lévis V, Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy P, Saint-Romuald V, Pintendre M, Charny V, Sainte-Hélène-de-Breakeyville P, Saint-Jean-Chrysostome V, Beaumont M, Saint-Michel-de-Bellechasse M, Saint-Vallier M, La Durantaye P, Saint-Charles-de-Bellechasse M	02-10
Saint-Lambert-de-Lauzon P (incluant la partie est de la Rivière Chaudière), Saint-Isidore M, Saint-Gervais M, Honfleur M, Saint-Lazare-de-Bellechasse M (comprenant seulement le 4e Rang ou les lots 72 à 131 inclusivement de la 1 ^{ère} Concession du cadastre de la paroisse de Saint-Lazare-de-Bellechasse), Saint-Henri M	02-11
Laurierville M, Lyster M, Plessisville P (comprenant seulement la partie est de la Route Bellemarre), Saint-Sylvestre M, Saint-Jacques-de-Leeds M, Sainte-Agathe-de-Lotbinière M, Saint-Gilles P, Saint-Narcisse-de-Beaurivage P, Saint-Patrice-de-Beaurivage M	02-12

ASSURANCE-RÉCOLTE SELON LE SYSTÈME COLLECTIF Zonage 1 : Avoine, blé, orge, maïs fourrager Description des zones	Zonage 1
Saint-Rédempteur V, Saint-Nicolas V, Saint-Antoine-de-Tilly M (comprenant la partie est de la Route 273), Saint-Apollinaire M (partie comprise entre l'est de la Route 273 et le nord de l'Autoroute Jean-Lesage), Saint-Étienne M, Saint-Lambert-de-Lauzon P (comprenant la partie ouest de la Rivière Chaudière)	02-13
Laurier-Station VL, Saint-Janvier-de-Joly M, Saint-Flavien M, Dosquet M, Saint-Agapit M, Saint-Apollinaire M (comprenant la partie sud de l'Autoroute Jean-Lesage)	02-14
Deschaillons-sur-Saint-Laurent M, Parisville P, Fortierville M, Lotbinière M, Leclercville M, Saint-Édouard-de-Lotbinière P, Sainte-Croix M, Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun P, Saint-Apollinaire M (partie comprise entre l'ouest de la Route 273 et le nord de l'Autoroute Jean-Lesage), Saint-Antoine-de-Tilly M (comprenant la partie ouest de la Route 273)	02-15
Sainte-Françoise M, Villeroy M, Notre-Dame-de-Lourdes P, Plessisville P (comprenant la partie ouest de la Route 265 au nord de la voie ferrée et la partie est de la Route 265 au nord de la Route 116), Val-Alain M	02-16
Plessisville V-P (excluant l'est de la Route Bellemarre ainsi que la partie ouest de la Route 265, au nord de la voie ferrée et la partie est de la Route 265 au nord de la Route 116), Sainte-Sophie-d'Halifax M (comprenant le secteur de Sainte-Sophie)	02-17
Saint-Aimé-des-Lacs M, Notre-Dame-des-Monts M, La Malbaie V, Saint-Irénée P, Saint-Hilarion P, Les Éboulements M, Baie-Saint-Paul V (comprenant les Rangs Sainte-Croix, Saint-Ours, Sainte-Marie et Saint-Pierre du secteur Rivière-du-Gouffre), Saint-Urbain P (comprenant les Rangs Saint-Jean-Baptiste et Saint-François), Clermont V, Saint-Siméon M, Baie Sainte-Catherine M, L'Isle-aux-Coudres M	02-18
Saint-Raymond V, Lac-Sergent V, Saint-Léonard-de-Portneuf M, Sainte-Christine-d'Auvergne M, Lac-Saint-Joseph V, Fossambault-sur-le-Lac V, Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier V, Pont-Rouge V (excluant le Rang de la Rivière, les concessions du Grand Bois de L'Ail et de l'Enfant-Jésus et la partie des Rangs Terrebonne et Saint-Jacques située à l'ouest de la route Bédard), Saint-Basile V (excluant la partie de la municipalité à l'ouest de la Route 365), Notre-Dame-de-Portneuf P (comprenant la partie de la municipalité au nord de la municipalité de Sainte-Christine)	02-19
Stornoway M, Nantes M, Milan M, Val-Racine P, Piopolis M, Audet M, Lac-Mégantic V, Marston CT, Frontenac M, Saint-Augustin-de-Woburn P, Notre-Dame-des-Bois M	03-01
Sainte-Cécile-de-Whitton M, Saint-Romain M, Lambton M, Courcelles M, Saint-Sébastien M, Saint-Hilaire-de-Dorset P, Saint-Honoré-de-Shenley M, Saint-Martin P, Saint-Évariste-de-Forsyth M, La Guadeloupe VL, Saint-Benoît-Labre M, Saint-Gédéon-de-Beauce M, Saint-Robert-Bellarmin M, Saint-Ludger M, Lac-Drolet M, Lac-Poulin VL, Saint-Georges V (comprenant le secteur Saint-Jean-de-la-Lande)	03-02
Saint-Ferdinand M, Sainte-Sophie-d'Halifax M (comprenant le secteur Halifax-Nord), Saint-Pierre-Baptiste P, Inverness M, Irlande M, Saint-Adrien-d'Irlande M, Saint-Jean-de-Brébeuf M, Kinnear's Mills M, Thetford Mines V, Saint-Joseph-de-Coleraine M, Sainte-Anne-du-Lac VL, Adstock M (comprenant les secteurs de Sacré-Coeur-de-Marie-Partie-Sud et Sainte-Anne-du-Lac)	03-03
Saint-Séverin P, Saint-Elzéar M (comprenant la partie sud de la Route 216), Saint-Frédéric P, Tring-Jonction VL, Saint-Jules P, Saint-Joseph-des-Érables M (comprenant le Rang Saint-Bruneau et le Petit Rang Saint-Antoine), East Broughton M, Saint-Pierre-de-Broughton M, Sacré-Coeur-de-Jésus P, Sainte-Clotilde-de-Beauce M, Adstock M (comprenant le secteur Saint-Méthode-de-Frontenac), Beauceville V (comprenant les Rangs Saint-Joseph et Saint-Alexandre du secteur Saint-François-Ouest), Saint-Alfred M, Saint-Victor M, Saint-Éphrem-de-Beauce M	03-04

ASSURANCE-RÉCOLTE SELON LE SYSTÈME COLLECTIF Zonage 1 : Avoine, blé, orge, maïs fourrager Description des zones	Zonage 1
Sainte-Marie V (comprenant les fonds et versants de la Rivière Chaudière, i.e. le Rang Saint-Étienne et la Route 173), Vallée-Jonction M (excluant la Route Jacob), Saint-Joseph-de-Beauce V (comprenant le 1er Rang Nord-Est ou Route 173), Saint-Joseph-des-Érables M (comprenant la Route des Érables et le 1er Rang Sud-Ouest), Beauceville V (comprenant le secteur Beauceville, la Route 173 du secteur Saint-François-de-Beauce et le 1 ^{er} Rang Nord-Ouest du secteur Saint-François-Ouest)	03-05
Saint-René P, Saint-Théophile M, Saint-Simon-les-Mines M, Saint-Philibert M, Saint-Georges V (comprenant les secteurs de Saint-Georges, Saint-Georges-Est et Aubert-Gallion), Notre-Dame-des-Pins P, Saint-Côme-Linière M, Saint-Zacharie M, Sainte-Aurélié M, Saint-Prosper M, Saint-Benjamin M	03-06
Sainte-Rose-de-Watford M, Saint-Luc-de-Bellechasse M, Sainte-Justine M, Saint-Louis-de-Gonzague M, Lac-Etchemin M, Saint-Cyprien P, Saint-Nazaire-de-Dorchester P, Saint-Léon-de-Standon P	03-07
Saints-Anges P, Saint-Joseph-de-Beauce V (comprenant les Rangs L'Assomption, Sainte-Suzanne, Sainte-Marie, Saint-Jean et Saint-Thomas), Beauceville V (comprenant les Rangs Saint-Gaspard, Fraser et Saint-Charles du secteur Saint-François-de-Beauce), Saint-Malachie P, Saint-Odilon-de-Cranbourne P, Vallée-Jonction M (comprenant la Route Jacob), Frampton M, Sainte-Marie V (comprenant les Rangs Saint-Gabriel, Saint-Elzéar et Saint-Martin), Sainte-Marguerite P	03-08
Saint-Bernard M, Scott M, Saint-Elzéar M (comprenant la partie nord de la Route 216), Saint-Anselme M, Sainte-Hénédine P, Sainte-Claire M	03-09
Saint-Gérard-Majella P, Saint-Pie-de-Guire P, Saint-Bonaventure M, Saint-David M, Saint-Marcel P, Saint-Guillaume M, Saint-François-du-Lac M, Yamaska M (comprenant la partie à l'est de la Rivière Yamaska)	04-01
Nicolet V, Baie-du-Fèbvre M, Pierreville M, Odanak R, La Visitation-de-Yamaska M, Saint-Elphège P, Saint-Zéphirin-de-Courval P	04-02
Bécancour V (comprenant le secteur Saint-Grégoire-le-Grand), Saint-Célestin VL-M, Saint-Léonard-d'Aston M, Sainte-Monique M, Grand-Saint-Esprit M, Sainte-Perpétue P, Sainte-Brigitte-des-Saults P	04-03
Saint-Pierre-les-Becquets M, Sainte-Cécile-de-Lévrard P, Sainte-Sophie-de-Lévrard P, Sainte-Marie-de-Blandford M, Lemieux M, Manseau M, Saint-Louis-de-Blandford M, Maddington CT, Bécancour V (comprenant les secteurs de Sainte-Angèle-de-Laval, Très-Précieux-Sang-de-Notre-Seigneur, Sainte-Gertrude, Gentilly et Bécancour), Wôlinak R	04-04
Saint-Cyrille-de-Wendover M, Notre-Dame-du-Bon-Conseil P-VL, Saint-Eugène M, Saint-Edmond-de-Grantham P, Saint-Germain-de-Grantham M, Saint-Majorique-de-Grantham P, Drummondville V (secteurs Drummondville, Saint-Charles-de-Drummond et Saint-Joachim-de-Courval)	04-05
Saint-Wenceslas M, Saint-Sylvère M, Aston-Jonction M, Sainte-Eulalie M, Saint-Samuel M, Sainte-Clotilde-de-Horton M, Daveluyville V, Saint-Rosaire P, Sainte-Anne-du-Sault M, Saint-Valère M	04-06
Saint-Lucien M, Kingsey Falls M, Saint-Félix-de-Kingsey M, L'Avenir M, Lefebvre M, Durham-Sud M, Drummondville V (secteur Saint-Nicéphore)	04-07
Princeville V, Victoriaville V, Warwick V, Saint-Albert M, Sainte-Séraphine P, Sainte-Élisabeth-de-Warwick M	04-08
Sainte-Hélène-de-Chester M, Chesterville M, Saint-Rémi-de-Tingwick M, Tingwick M, Saint-Christophe-d'Arthabaska P, Saint-Norbert-d'Arthabaska M, Asbestos V (comprenant le secteur Trois-Lacs)	04-09

<p align="center">ASSURANCE-RÉCOLTE SELON LE SYSTÈME COLLECTIF Zonage 1 : Avoine, blé, orge, maïs fourrager Description des zones</p>	<p align="center">Zonage 1</p>
<p>Granby V, Saint-Alphonse-de-Granby M, Bromont V, East Farnham M, Brigham M, Saint-Valérien-de-Milton M, Roxton CT (comprenant la partie à l'ouest de la Route 139), Roxton Falls VL (comprenant la partie à l'ouest de la Route 139), Sainte-Cécile-de-Milton M, Roxton Pond M (comprenant Rang 2 et Rang 3 à l'ouest du Chemin Patenaude et Rang 4, Rang 5 et Rang 6 à l'ouest de la Grande Ligne)</p>	<p align="center">05-01</p>
<p>Maricourt M, Béthanie M, Valcourt V-CT, Racine M, Lawrenceville VL, Saint-Joachim-de-Shefford M, Warden VL, Shefford CT, Waterloo V, Sainte-Anne-de-Larochelle M, Bonsecours M, Orford CT, Sainte-Christine P (comprenant les lots du cadastre du Canton d'Ely), Roxton CT (comprenant la partie à l'est de la Route 139), Roxton Falls VL (comprenant la partie à l'est de la Route 139), Cleveland CT, Richmond V, Ulverton M, Melbourne CT, Kingsbury VL, Roxton Pond M (excluant Rang 2 et Rang 3 à l'ouest du Chemin Patenaude et Rang 4, Rang 5 et Rang 6 à l'ouest de la Grande Ligne), Eastman M (comprenant le secteur Stukely)</p>	<p align="center">05-02</p>
<p>Lac Brome V, Brome VL, Sutton V, Abercorn VL, Potton CT, Austin M, Saint-Benoît-du-Lac M, Bolton-Est M, Bolton-Ouest M, Saint-Étienne-de-Bolton M, Magog V, Sherbrooke V (comprenant les secteurs de Saint-Élie-d'Orford, Rock Forest et Deauville), North Hatley VL, Sainte-Catherine-de-Hatley M, Hatley CT (excluant la partie de l'ancienne municipalité d'Ascot), Eastman M (comprenant le secteur Eastman)</p>	<p align="center">05-03</p>
<p>Windsor V, Val-Joli M, Saint-François-Xavier-de-Brompton P, Saint-Denis-de-Brompton P, Sherbrooke V (comprenant les secteurs de Bromptonville, Fleurimont et Sherbrooke), Stoke M, Wotton M, Saint-Camille CT, Saint-Georges-de-Windsor M, Saint-Claude M, Danville V, Asbestos V (comprenant le secteur Asbestos)</p>	<p align="center">05-04</p>
<p>Hatley CT (comprenant la partie de l'ancienne municipalité d'Ascot), Hatley M, Ayer's Cliff VL, Sherbrooke V (comprenant les secteurs d'Ascot et Lennoxville), Waterville V, Compton M, Coaticook V, Stanstead V-CT, Stanstead-East M, Ogden M, Barnston-Ouest M, Cookshire-Eaton V (comprenant la partie de l'ancienne municipalité d'Ascot du secteur Eaton)</p>	<p align="center">05-05</p>
<p>Saint-Julien M, Saint-Fortunat M, Ham-Nord CT, Notre-Dame-de-Ham M, Saint-Adrien M, Ham-Sud M, Saints-Martyrs-Canadiens P, Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown P, Disraëli V-P, Sainte-Praxède P, Garthby-Beaulac M, Stratford CT, Weedon M, Weedon-Centre VL, Lingwick CT, Dudswell M, Marbleton VL</p>	<p align="center">05-06</p>
<p>Scotstown V, Hampden CT, La Patrie M, Chartierville M, Saint-Isidore-de-Clifton M, Saint-Malo M, Saint-Venant-de-Paquette M, East Hereford M, Saint-Herménégilde M, Bury M, East Angus V, Westbury CT, Cookshire-Eaton V (excluant la partie de l'ancienne municipalité d'Ascot du secteur Eaton), Newport M, Martinville M, Sainte-Edwidge-de-Clifton CT, Ascot Corner M, Dixville M</p>	<p align="center">05-07</p>
<p>Saint-Ours V, Sainte-Anne-de-Sorel M, Saint-Robert M, Saint-Roch-de-Richelieu M, Sainte-Victoire-de-Sorel M, Sorel-Tracy V, Saint-Aimé M, Massueville VL, Saint-Louis M, Yamaska M (comprenant la partie à l'ouest de la Rivière Yamaska), Saint-Joseph-de-Sorel V</p>	<p align="center">06-01</p>
<p>Beloeil V, McMasterville M, Saint-Mathieu-de-Beloeil M, Saint-Marc-sur-Richelieu M, Saint-Charles-sur-Richelieu M, Saint-Denis-sur-Richelieu M, Saint-Antoine-sur-Richelieu M, Saint-Bernard-de-Michaudville M, Saint-Jude M</p>	<p align="center">06-02</p>
<p>La Présentation M, Saint-Hyacinthe V (comprenant les secteurs Sainte-Rosalie, Saint-Hyacinthe-le-Confesseur et Saint-Thomas-d'Aquin et excluant le Rang de la Rivière Côte Nord ou secteur Douville du secteur de Saint-Hyacinthe), Saint-Barnabé-Sud M</p>	<p align="center">06-04</p>
<p>Saint-Hugues M, Saint-Simon M, Sainte-Hélène-de-Bagot M, Saint-Liboire M, Upton M, Saint-Dominique M</p>	<p align="center">06-05</p>

<p align="center">ASSURANCE-RÉCOLTE SELON LE SYSTÈME COLLECTIF Zonage 1 : Avoine, blé, orge, maïs fourrager Description des zones</p>	<p align="center">Zonage 1</p>
<p>Saint-Nazaire-d'Acton P, Saint-Théodore-d'Acton M, Acton-Vale V, Sainte-Christine P (excluant les lots du cadastre du Canton d'Ely)</p>	<p align="center">06-06</p>
<p>Sainte-Madeleine VL, Sainte-Marie-Madeleine P, Saint-Hyacinthe V (comprenant le secteur Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe et le Rang de la Rivière Côte Nord ou secteur Douville du secteur Saint-Hyacinthe), Saint-Pie V, Saint-Damase M</p>	<p align="center">06-07</p>
<p>Contrecoeur V, Verchères VL, Calixa-Lavallée P, Varennes V, Saint-Amable M, Sainte-Julie V</p>	<p align="center">06-16</p>
<p>Sainte-Justine-de-Newton M, Hudson V, Rigaud M, Saint-Lazare P, Sainte-Marthe M, Très-Saint-Rédempteur M, Pointe-Fortune VL, Vaudreuil-Dorion V, Vaudreuil-sur-le-Lac VL, Pincourt V, Terrasse-Vaudreuil M, L'Île-Perrot V, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot V, L'Île-Cadioux V</p>	<p align="center">07-01</p>
<p>Les Cèdres M, Pointe-des-Cascades VL, Saint-Clet M, Coteau-du-Lac V, Les Coteaux M, Saint-Zotique M, Rivière-Beaudette M, Saint-Polycarpe M, Saint-Télesphore M</p>	<p align="center">07-02</p>
<p>Sainte-Barbe M, Elgin M, Huntingdon V, Godmanchester CT, Dundee CT, Saint-Anicet M, Hinchinbrooke M, Akwesasne R</p>	<p align="center">07-03</p>
<p>Salaberry-de-Valleyfield V, Melocheville VL, Maple-Grove V, Beauharnois V, Saint-Étienne-de-Beauharnois M, Saint-Louis-de-Gonzague P, Saint-Stanislas-de-Kostka M</p>	<p align="center">07-04</p>
<p>Ormstown M, Howick M, Très-Saint-Sacrement P, Franklin M, Havelock CT, Saint-Chrysostome M</p>	<p align="center">07-05</p>
<p>Saint-Isidore P, Saint-Urbain-Premier M, Châteauguay V, Sainte-Martine M, Mercier V, Léry V</p>	<p align="center">07-08</p>
<p>Saint-Édouard M, Saint-Patrice-de-Sherrington M, Hemmingford CT-VL, Saint-Jacques-le-Mineur M, Napierville M, Saint-Cyprien-de-Napierville M</p>	<p align="center">07-09</p>
<p>Sainte-Catherine V, Brossard V, Saint-Constant V, Delson V, La Prairie V, Candiac V, Saint-Mathieu M, Saint-Philippe M, Kahnawake R, Saint-Rémi V, Saint-Michel M, Sainte-Clotilde M</p>	<p align="center">07-10</p>
<p>Rapides-des-Joachims M, Sheenboro M, Chichester CT, L'Isle-aux-Allumettes M, Waltham M, Mansfield-et-Pontefract M, Fort-Coulonge VL, Litchfield M et Campbell's-Bay M (comprenant les Rangs 4 à 11 inclusivement à l'ouest de la Route 301), Otter Lake M</p>	<p align="center">08-01</p>
<p>Gatineau (comprenant le secteur Buckingham et la partie est de la Route 309 du secteur Masson-Angers), L'Ange-Gardien M (comprenant la partie est de la Rivière du Lièvre, à partir de la municipalité de Masson-Angers au sud, jusqu'au 7e Rang inclusivement sur les Routes 309 et 315 et leurs embranchements), Lochaber-Partie-Ouest CT, Lochaber CT, Mayo M (comprenant la Montée Dambremont), Plaisance M, Montebello M, Fassett M, Notre-Dame-de-Bon-Secours M (excluant les Rangs Côte Azélie et Côte Sainte-Angèle), Papineauville M (excluant le Rang Côte Saint-Amédée du secteur Sainte-Angélique), Thurso V</p>	<p align="center">08-02</p>
<p>Litchfield CT et Campbell's-Bay M (comprenant les Rangs 1 à 3 inclusivement à l'ouest de la Route 301), L'Île-du-Grand-Calumet M, Bryson M, Portage-du-Fort VL, Shawville M, Clarendon M (comprenant les Rangs 1 à 7 inclusivement), Bristol M (comprenant les Rangs 1 à 6 inclusivement), Pontiac M (comprenant les Rangs 1 à 7 inclusivement du Canton d'Onslow et le Canton d'Eardly au complet)</p>	<p align="center">08-03</p>

ASSURANCE-RÉCOLTE SELON LE SYSTÈME COLLECTIF Zonage 1 : Avoine, blé, orge, maïs fourrager Description des zones	Zonage 1
Notre-Dame-de-Pontmain M, Lac-du-Cerf M, Notre-Dame-du-Laus M, Bowman M, Val-des-Bois M, Notre-Dame-de-la-Salette M, Mulgrave-et-Derry M, Val-des-Monts M (comprenant le Canton de Portland), Denholm M (comprenant le Rang 8)	08-04
Alleyn-et-Cawood M, Kazabazua M, Lac-Sainte-Marie M, Low CT, Denholm M (excluant le Rang 8)	08-05
Messine M, Blue Sea M, Gracefield V, Bouchette M, Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau M, Cayamant M	08-06
Montcerf-Lytton M, Maniwaki R-V, Déléage M, Aumond CT, Bois-Franc M, Grand-Remous M, Egan-Sud M	08-07
Ferme-Neuve M, Sainte-Anne-du-Lac M, Mont-Saint-Michel M, Lac-Saint-Paul M, Chute-Saint-Philippe M, Mont-Laurier V, Lac-des-Écorces M, Kiamika M, Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles M	08-08
Lac-Saguay VL, L'Ascension M, Lac-Nominingue M, La Minerve M, Labelle M, La Conception M, Brébeuf P, Mont-Tremblant V, Lac-Supérieur M, Saint-Faustin-Lac-Carré M, Sainte-Agathe-des-Monts V, Lanthier M, Val-des-Lacs M, Sainte-Lucie-des-Laurentides M, Saint-Donat M, Notre-Dame-de-la-Merci M, Doncaster R, Lac-Ernest NO, Rivière-Rouge V, Ivry-sur-le-Lac M, La Macaza M, Lac-Trembland-Nord M	08-10
Lac-Simon M, Chénéville M, Montpellier M, Ripon M, Notre-Dame-de-la-Paix M, Saint-André-Avellin M, Papineauville M (comprenant le Rang Côte Saint-Amédée du secteur Sainte-Angélique), Notre-Dame-de-Bon-Secours-Partie-Nord P (comprenant les Rangs Côte Azélie et Côte Sainte-Angèle), Saint-Sixte M	08-11
Duhamel M, Lac-des-Plages M, Amherst CT, Saint-Émile-de-Suffolk M, Namur M, Ponsonby CT, Huberdeau M, Arundel CT, Barkmere V, Montcalm M, Harrington CT, Saint-Adolphe-d'Howard M, Lac-des-Seize-Îles M, Wentworth CT, Gore CT, Morin-Heights M, Mille-Isles M, Wentworth-Nord M, Grenville-sur-la-Rouge M (comprenant les Rangs 8 à 11 inclusivement du Canton Grenville)	08-12
Grenville-sur-la-Rouge M (comprenant le secteur Calumet et les Rangs 1 à 7 inclusivement du Canton Grenville), Grenville VL, Brownsburg-Chatham V, Lachute V, Saint-André-d'Argenteuil M	08-13
Val-des-Monts M (excluant les Cantons de Portland et de Wakefield), L'Ange-Gardien M (excluant l'est de la Rivière du Lièvre, à partir de la municipalité de Masson-Angers au sud jusqu'au 7e Rang inclusivement sur les Routes 309 et 315 et leurs embranchements), Mayo M (excluant la Montée Dambremont), Gatineau V (comprenant les secteurs Gatineau, Hull, Aylmer et la partie ouest de la Route 309 du secteur Masson-Angers), Cantley M, Chelsea M	08-14
La Pêche M (comprenant les Cantons de Wakefield et Masham), Pontiac M (comprenant les Rangs 8 à 13 du Canton d'Onslow), Bristol M (comprenant les Rangs 7 à 12), Clarendon M (comprenant les Rangs 8 à 13), Thorne M, Litchfield CT et Campbell's-Bay M (comprenant les Rangs 1 à 6 inclusivement à l'est des Routes 301 et 148), Val-des-Monts M (comprenant le Canton de Wakefield)	08-15
Cantons de: Mazenod, Fabre, Duhamel, Laverlochère	09-01
Cantons de: Guigues (Rangs 1 et 2 au complet; lots 1 à 54 des Rangs 3 à 9 inclusivement), Baby (lots 1 à 54 des Rangs 1, 2 et 3, et Rang 4 au complet)	09-03

ASSURANCE-RÉCOLTE SELON LE SYSTÈME COLLECTIF Zonage 1 : Avoine, blé, orge, maïs fourrager Description des zones	Zonage 1
Cantons de: Baby (lots 55 à 66 des Rangs 1 et 2, lots 55 à 60 du Rang 3 et Rangs 5 à 15 inclusivement), Guigues (lots 55 à 74 des Rangs 3 et 4, lots 55 à 71 du Rang 5, lots 55 à 69 du Rang 6, lots 55 à 66 du Rang 7 et lots 55 à 62 des Rangs 8 et 9), Gaboury, Latulipe, Brodeur, Blondeau, Guillet, Devlin, Montreuil, Nédélec, Rémigny, Guérin, Villars, Beaumesnil	09-04
Cantons de: Hébécourt (Rangs 1 à 5 inclusivement), Duparquet (Rangs 1 à 5 inclusivement), Destor (Rangs 1 à 5 inclusivement), Aiguebelle (Rangs 1 à 5 inclusivement), Pontleroy, Désandrouins, Caire, Dufay, Montbeillard, Bellecombe, Vaudray, Dasserat, Beauchastel, Rouyn, Joannes, Montbray, Duprat, Dufresnoy, Cléricy, Basserode	09-05
Cantons de: Hébécourt (Rangs 6 à 10 inclusivement), Duparquet (Rangs 6 à 10 inclusivement), Destor (Rangs 6 à 10 inclusivement), La Sarre, La Reine, Royal-Roussillon, Roquemaure, Palmarolle, Poularies, Aiguebelle (Rangs 6 à 10 inclusivement), Chazel (Rang 1), Disson (Rang 1), Privat, Languedoc, Des Meloizes, Clermont, Perron, Boivin, Paradis, Rousseau	09-06
Cantons de: Ligneries (Rang 1), Desboues (Rang 1), Figuery (lots 1 à 5 des Rangs 1 à 10 inclusivement), Manneville, Villemontel, Launay, Trécesson, Guyenne, Berry, Cadillac, Preissac, Bousquet, La Pause	09-10
Cantons de: Miniac (Rang 1), Coigny (Rang 1), Figuery (lots 6 à 64 des Rangs 1 à 10 inclusivement), Dalquier, Landrienne, Duverny, Castagnier, Lacorne, Malartic, La Motte, Béarn	09-12
Cantons de: Vassal (Rangs 1 à 4 inclusivement), Despinassy (Rangs 1 à 4 inclusivement), Bartouille (Rangs 1 à 4 inclusivement), Pascalis, Tiblemont, Senneterre, Courville, Fiedmont, Barraute, Carpentier, Montgay, Ducros, Rochebeaucourt, Lamorandière, Senneville, Vassan	09-13
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson V, Estérel V, Val-Morin M, Val-David VL, Sainte-Adèle V, Chertsey M, Entrelacs M, Saint-Calixte M, Saint-Hippolyte M, Piedmont M, Saint-Sauveur V, Sainte-Anne-des-Lacs P, Prévost V, Saint-Jérôme V, Saint-Colomban V, Sainte-Anne-des-Plaines V, Sainte-Sophie M, Mirabel V, Oka M, Saint-Placide M, Saint-Joseph-du-Lac M, Pointe-Calumet M, Sainte-Marthe-sur-le-Lac V, Deux-Montagnes V, Saint-Eustache V, Boisbriand V, Sainte-Thérèse V, Rosemère V, Lorraine V, Bois-des-Filion V, Blainville V, Laval V, la Communauté urbaine de Montréal incluant L'Île-Bizard M, Terrebonne V (comprenant seulement le secteur La Plaine), Kanesatake EI	10-01
Terrebonne V (comprenant les secteurs Terrebonne et Lachenaie), Mascouche V, Charlemagne V, Repentigny V, L'Épiphanie V-P, L'Assomption V, Saint-Sulpice P, Lavaltrie V, Saint-Lin-Laurentides V, M, Saint-Roch-Ouest M, Saint-Esprit P, Saint-Roch-de-L'Achigan M, Saint-Jacques M, Saint-Alexis VL-P, Sainte-Julienne M, Saint-Liguori P, Saint-Pierre VL, Saint-Charles-Borromée M, Sacré-Coeur-de-Crabtree M, Saint-Paul M, Crabtree M, Sainte-Marie-Salomée P	10-02
Saint-Thomas M, Joliette V, Notre-Dame-des-Prairies V, Sainte-Élisabeth P, Notre-Dame-de-Lourdes M, Berthierville V, Sainte-Geneviève-de-Berthier P, Saint-Cuthbert M, Saint-Barthélémy P, La Visitation-de-l'Île-Dupas M, Saint-Ignace-de-Loyola P, Saint-Norbert P, (excluant le Rang Sainte-Anne et la Route 347 au nord de l'église), Lanoraie M	10-03
Sainte-Mélanie M, Saint-Ambroise-de-Kildare P, Sainte-Marcelline-de-Kildare M, Rawdon M, Saint-Norbert P (comprenant le Rang Sainte-Anne et la Route 347 au nord de l'église), Saint-Michel-des-Saints M, Saint-Zénon M, Saint-Damien P, Mandeville M, Saint-Gabriel V, Saint-Gabriel-de-Brandon P, Saint-Cléophas-de-Brandon M, Saint-Félix-de-Valois M, Sainte-Émélie-de-l'Énergie M, Saint-Côme P, Saint-Alphonse-de-Rodriguez M, Sainte-Béatrix M, Saint-Jean-de-Matha M, Saint-Guillaume-Nord NO, Lac-Legendre NO	10-04

<p align="center">ASSURANCE-RÉCOLTE SELON LE SYSTÈME COLLECTIF Zonage 1 : Avoine, blé, orge, maïs fourrager Description des zones</p>	<p align="center">Zonage 1</p>
<p>Yamachiche M, Trois-Rivières V (comprenant les secteurs Pointe-du-Lac, Trois-Rivières et Trois-Rivières Ouest), Maskinongé M (excluant le côté nord de la concession du Pied de la Côte, soit seulement le Chemin Grand Trompe-Souris et la Route Petit Trompe-Souris du secteur Saint-Joseph-de-Maskinongé), Louiseville V (excluant les concessions de Beauséjour, des Carles, des Carrières, des Noël, de Chacoura et du Village des Gravel)</p>	<p align="center">11-01</p>
<p>Trois-Rivières V (comprenant les secteurs Cap-de-la-Madeleine et Sainte-Marthe-du-Cap), Saint-Maurice P, Champlain M, Batiscan M, Sainte-Anne-de-la-Pérade M, Saint-Prosper-de-Champlain M</p>	<p align="center">11-02</p>
<p>Trois-Rivières V (comprenant le secteur Saint-Louis-de-France), Sainte-Genève-de-Batiscan P, Saint-Luc-de-Vincennes M, Notre-Dame-du-Mont-Carmel P, Shawinigan-Sud V, Lac-à-la-Tortue M, Saint-Stanislas M, Saint-Narcisse P</p>	<p align="center">11-03</p>
<p>Saint-Justin P, Sainte-Ursule P, Saint-Léon-le-Grand P, Saint-Sévère P, Saint-Barnabé P, Maskinongé M (comprenant le côté nord de la concession du Pied de la Côte, soit seulement le Chemin Grand Trompe-Souris et la Route Petit Trompe-Souris du secteur Saint-Joseph-de-Maskinongé), Louiseville V (comprenant les concessions de Beauséjour, des Carles, des Carrières, des Noël, de Chacoura et du Village des Gravel)</p>	<p align="center">11-04</p>
<p>Saint-Paulin M, Sainte-Angèle-de-Prémont M, Charette M, Saint-Étienne-des-Grès P, Saint-Didace P, Saint-Boniface M, Saint-Élie-de-Caxton M, Saint-Mathieu-du-Parc M, Saint-Gérard-des-Laurentides P, Shawinigan V (comprenant le secteur Baie-de-Shawinigan), Saint-Édouard-de-Maskinongé M, Saint-Alexis-des-Monts P</p>	<p align="center">11-05</p>
<p>Grand-Mère V, Shawinigan V (comprenant le secteur Shawinigan), Saint-Georges VL, Hérouxville P, Saint-Tite P, Saint-Adelphe P, Sainte-Thècle M, Saint-Jean-des-Piles M, Saint-Roch-de-Mékinac P, Grandes-Piles VL, Saint-Sévérin P, Notre-Dame-de-Montauban M, Lac-aux-Sables P, Rivière-à-Pierre M</p>	<p align="center">11-06</p>
<p>La Tuque V (comprenant les secteurs La Tuque, La Croche, La Bostonnais et Petit-Lac-Wayagamac), Trois-Rives M, Lac-Laperyère NO, Lac-Masketsi NO, Lac-Édouard M, La Bostonnais M</p>	<p align="center">11-07</p>
<p>Sacré-Coeur M, Tadoussac VL, Les Bergeronnes M, Longue-Rive M, Portneuf-sur-Mer M, Forestville V, Colombier M, Ragueneau P, Chute-aux-Outardes VL, Pointe-aux-Outardes VL, Pointe-Lebel VL, Baie-Comeau V, Franquelin M, Godbout VL, Baie-Trinité VL, Port-Cartier V, Sept-Îles V, Betsiamites R, Les Escoumins M, Uashat (Sept-Îles) R, Essipit (Les Escoumins) R, Lac-au-Brochet NO (comprenant la partie jusqu'à la limite nord des municipalités de Colombier et de Betsiamites, soit le secteur Les-Sept-Cantons-Unis-du-Saguenay)</p>	<p align="center">12-01</p>
<p>Saint-Félix-d'Otis M, Ferland-et-Boileau M, Rivière-Éternité M, L'Anse-Saint-Jean M, Petit-Saguenay M, Sainte-Rose-du-Nord P, Lalemant NO, Sagard NO, Mont-Valin NO (comprenant la partie jusqu'à la limite nord des municipalités de Saint-Fulgence et de Sacré-Cœur)</p>	<p align="center">12-02</p>
<p>La Baie V, Chicoutimi V, Laterrière V, Jonquière V (partie sud de la Rivière Saguenay, en excluant les Rangs 1 à 4 du Canton de Kénogami), Lac-Kénogami M, (comprenant les Rangs 8 et 9, et Rangs Nord et Sud du Canton de Jonquière), Tremblay CT (comprenant les Rangs 1 à 3 du Canton de Simard et Rangs 3 à 6 du Canton de Tremblay), Saint-Fulgence M (comprenant les Rangs 5 et 6 du Canton de Tremblay et les Rangs A, 1 et 2 du Canton de Harvey)</p>	<p align="center">12-03</p>

ASSURANCE-RÉCOLTE SELON LE SYSTÈME COLLECTIF Zonage 1 : Avoine, blé, orge, maïs fourrager Description des zones	Zonage 1
Saint-Honoré M, Saint-David-de-Falardeau M, Bégin M, Labrecque M, Lamarche M, Saint-Ambroise VL, Saint-Charles-de-Bourget M, Larouche V, Shipshaw M, Jonquière V (comprenant la partie nord de la Rivière Saguenay et les Rangs 1 à 4 du Canton de Kénogami au sud de la Rivière Saguenay), Lac-Kénogami M (excluant les Rangs 8 et 9, et Rangs Nord et Sud du Canton de Jonquière), Saint-Nazaire M (comprenant les lots 1 à 26 des Rangs 1, 2, 3 et les lots 1 à 34 des Rangs 4 à 8 inclusivement), Tremblay CT (excluant les Rangs 1 à 3 du Canton de Simard et Rangs 3 à 6 du Canton de Tremblay), Saint-Fulgence M (excluant les Rangs 5 et 6 du Canton de Tremblay et les Rangs A, 1 et 2 du Canton de Harvey)	12-04
Alma V (comprenant seulement le secteur Alma), Saint-Gédéon M, Saint-Bruno M, Hébertville-Station VL, Hébertville M, Métabetchouan-Lac-à-la-Croix V, Desbiens V	12-05
Lac-Bouchette VL, Sainte-Hedwidge M, Saint-François-de-Sales M, Saint-André-du-Lac-Saint-Jean VL, Chambord M (comprenant les Rangs 4 et 5)	12-06
La Doré P, Saint-Félicien V (partie à l'ouest de la Rivière Ashuapmushuan), Saint-Prime M, Roberval V, Chambord M (excluant les Rangs 4 et 5), Mashteuiastsh R	12-07
Normandin V, Saint-Edmond-les-Plaines M, Albanel M, Girardville M, Saint-Thomas-Didyme M, Saint-Félicien V (partie à l'est de la Rivière Ashuapmushuan), Dolbeau-Mistassini V (comprenant le secteur Dolbeau, soit la partie de la municipalité à l'ouest de la Rivière Mistassini)	12-08
Dolbeau-Mistassini V (comprenant le secteur Mistassini, soit la partie de la municipalité à l'est de la Rivière Mistassini), Sainte-Jeanne-d'Arc VL, Saint-Ludger-de-Milot M, Saint-Augustin P, Péribonka M, Notre-Dame-de-Lorette M, Saint-Stanislas M, Saint-Eugène-d'Argentenay M, Passes-Dangereuses NO (comprenant le secteur de Sainte-Élisabeth-de-Proulx, soit la limite nord des municipalités de Saint-Stanislas et de Sainte-Jeanne-d'Arc)	12-09
L'Ascension-de-Notre-Seigneur P, Sainte-Monique M, Saint-Henri-de-Taillon M, Saint-Nazaire M (comprenant les lots 27 à 41 des Rangs 1, 2, 3 et les lots 35 à 46 des Rangs 4 à 8 inclusivement), Alma V (comprenant seulement le secteur Delisle)	12-10
Saint-Mathias-sur-Richelieu M, Richelieu V, Marieville V, Sainte-Angèle-de-Monnoir M, Rougemont M, Saint-Jean-Baptiste M, Mont-Saint-Hilaire V, Otterburn-Park V, Boucherville V, Longueuil V, Le Moyne V, Saint-Lambert V, Saint-Hubert V, Greenfield-Park V, Carignan V, Chambly V, Saint-Basile-le-Grand V, Saint-Bruno-de-Montarville V	14-01
Mont-Saint-Grégoire M, Saint-Césaire V, Sainte-Brigide-d'Iberville M, Saint-Jean-sur-Richelieu V (comprenant les secteurs Iberville et Saint-Athanase)	14-02
Sainte-Anne-de-Sabrevois P, Saint-Alexandre M, Saint-Sébastien M, Henryville M	14-03
Notre-Dame-de-Stanbridge M, Pike-River M, Stanbridge-Station M, Noyan M, Saint-Armand M, Venise-en-Québec M, Saint-Georges-de-Clarenceville M	14-04
Bedford V-CT, Stanbridge East M, Cowansville V, Dunham V, Frelighsburg M	14-05

ASSURANCE-RÉCOLTE SELON LE SYSTÈME COLLECTIF Zonage 1 : Avoine, blé, orge, maïs fourrager Description des zones	Zonage 1
Saint-Paul-d'Abbotsford M, Farhnam V, Sainte-Sabine M, Saint-Ignace-de-Stanbridge M, Ange-Gardien M	14-06
Saint-Jean-sur-Richelieu V (comprenant les secteurs Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Luc et L'Acadie), Saint-Blaise-sur-Richelieu M, Saint-Valentin M, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix M, Saint-Bernard-de-Lacolle P, Lacolle M	14-07

<p align="center">ASSURANCE-RÉCOLTE SELON LE SYSTÈME COLLECTIF Zonage 2 : Maïs-grain Description des zones</p>	<p align="center">Zonage 2</p>
<p>Deschailons-sur-Saint-Laurent M, Parisville P, Fortierville M, Sainte-Françoise M, Villeroy M, Notre-Dame-de-Lourdes P, Plessisville P-V, Sainte-Sophie-d'Halifax M (comprenant le secteur de Sainte-Sophie), Laurierville M, Lyster M, Val-Alain M, Saint-Janvier-de-Joly M, Saint-Édouard-de-Lotbinière P, Lotbinière M, Leclercville M</p>	<p align="center">02-01</p>
<p>Sainte-Croix M, Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun P, Laurier-Station VL, Saint-Flavien M, Dosquet M, Saint-Antoine-de-Tilly M, Saint-Apollinaire M, Sainte-Agathe-de-Lotbinière M, Saint-Agapit M, Saint-Patrice-de-Beaurivage M, Saint-Narcisse-de-Beaurivage P, Saint-Gilles P, Saint-Sylvestre M (comprenant la partie nord de la Route 216, soit : Rang Saint-André, Rang Ouest du Chemin de Craig, Rang Est du Chemin de Craig, Rang Nord du Chemin Sainte-Marie ou Beaurivage, Rang Sainte-Anne, Rang Saint-Philippe, Rang Saint-Martin, Rang Saint-Jean et Rang Saint-Jacques), Saint-Nicolas V, Saint-Romuald V, Charny V, Saint-Rédempteur V, Saint-Jean-Chrysostome V, Sainte-Hélène-de-Breakeyville P, Saint-Étienne M, Saint-Henri M, Saint-Lambert-de-Lauzon P, Saint-Bernard M, Saint-Elzéar M, Sainte-Marie V, Sainte-Marguerite P, Sainte-Claire M, Sainte-Hénédine P, Scott M, Saint-Isidore M, Saint-Anselme M, Saint-Malachie P (comprenant le Rang Longue Pointe Nord et le Chemin de la Rivière Etchemin Nord-Est), Honfleur M, Saint-Lazare-de-Bellechasse M, Saint-Gervais M, Saint-Charles-de-Bellechasse M, Beaumont M, Lévis V, Pintendre M, Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy P, Saint-Vallier M, Saint-Michel-de-Bellechasse M, La Durantaye P, Saint-Raphaël M</p>	<p align="center">02-02</p>
<p>Saint-Joachim P, Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente P, Beaupré V, Sainte-Anne-de-Beaupré V, Château-Richer V (excluant le nord de la municipalité, soit les concessions au nord du Premier Rang), Boischatel M, L'Ange-Gardien M, Sainte-Pétronille VL, Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans M, Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans M, Sainte-Famille P, Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans M, Saint-François-de-l'Île-d'Orléans M, Saint-Gabriel-de-Valcartier M (excluant le nord de la municipalité, soit la partie au nord de la Rivière Jacques-Cartier), Québec V, L'Ancienne-Lorette V, Saint-Augustin-de-Desmaures M, Wendake R, Cap-Santé V, Donnacona V, Neuville V, Pont-Rouge V, Portneuf V (excluant la partie nord de la municipalité qui est au nord de Sainte-Christine-d'Auvergne), Deschambault-Grondines M, Saint-Marc-des-Carrières V, Saint-Gilbert P, Saint-Thuribe P, Saint-Casimir M, Saint-Alban M, Lac-Saint-Joseph V, Fossambault-sur-le-Lac V, Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier V (excluant le nord de la municipalité, soit les concessions au nord de la 7^e Concession), Saint-Basile V</p>	<p align="center">02-03</p>
<p>Saint-Guillaume M, Saint-Bonaventure M, Saint-Pie-de-Guire P, Pierreville M, Saint-François-du-Lac M, Saint-David M, Yamaska M (partie est de la Rivière Yamaska), Saint-Gérard-Majella P, Saint-Marcel-de-Richelieu P, Odanak R</p>	<p align="center">04-01</p>
<p>Bécancour V (comprenant le secteur Saint-Grégoire-Le-Grand), Sainte-Monique M, Grand-Saint-Esprit M, Nicolet V, La-Visitation-de-Yamaska P, Saint-Zéphirin-de-Courval P, Saint-Elphège P, Baie-du-Febvre M</p>	<p align="center">04-02</p>
<p>Saint-Sylvère M, Sainte-Marie-de-Blandford M, Sainte-Sophie-de-Lévrard P, Sainte-Cécile-de-Lévrard P, Saint-Pierre-les-Becquets P, Bécancour V (comprenant les secteurs Gentilly, Sainte-Gertrude, Bécancour, Précieux-Sang et Sainte-Angèle-de-Laval), Wôlinak R</p>	<p align="center">04-03</p>
<p>Wickham M, Saint-Germain-de-Grantham M, Drummondville V (secteurs Drummondville et Saint-Charles-de-Drummond), Saint-Cyrille-de-Wendover M, Saint-Majorique-de-Grantham P, Saint-Edmond-de-Grantham P, Saint-Eugène M</p>	<p align="center">04-04</p>
<p>Notre-Dame-du-Bon-Conseil VL-P, Sainte-Brigitte-des-Saults P, Drummondville V (secteur Saint-Joachim-de-Courval), Saint-Célestin VL-M, Saint-Léonard-d'Aston M (comprenant la partie à l'ouest de la Route 155), Sainte-Perpétue P</p>	<p align="center">04-05</p>

ASSURANCE-RÉCOLTE SELON LE SYSTÈME COLLECTIF Zonage 2 : Maïs-grain Description des zones	Zonage 2
Princeville V, Lemieux M, Manseau M, Saint-Rémi-de-Tingwick M, Tingwick M, Chesterville M, Sainte-Hélène-de-Chester M, Saint-Norbert-d'Arthabaska M, Saint-Christophe-d'Arthabaska P, Victoriaville V, Saint-Samuel M, Saint-Valère M, Saint-Rosaire P, Sainte-Anne-du-Sault M, Daveluyville V, Maddington CT, Saint-Louis-de-Blandford M, Sainte-Eulalie M, Aston-Jonction M, Saint-Wenceslas M, Saint-Léonard-d'Aston M (comprenant la partie à l'est de la Route 155), Asbestos V (comprenant le secteur Trois-Lacs)	04-06
Kingsey Falls M, Saint-Félix-de-Kingsey M, Durham-Sud M, Lefebvre M, L'Avenir M, Saint-Lucien M, Drummondville V (secteur Saint-Nicéphore)	04-07
Warwick V, Saint-Albert M, Sainte-Élisabeth-de-Warwick M, Sainte-Séraphine P, Sainte-Clotilde-de-Horton M	04-08
Saint-Valérien-de-Milton M, Roxton-Falls VL, Roxton CT, Sainte-Cécile-de-Milton M, Granby V, Saint-Alphonse-de-Granby M, Bromont V, Brigham M, East-Farnham M, Roxton Pond M, Sainte-Christine P (incluant les lots du cadastre du Canton d'Ely)	05-01
Magog V, Sherbrooke V (comprenant les secteurs de Rock Forest, Deauville, Ascot et Lennoxville), Hatley CT-M, North Hatley VL, Sainte-Catherine-de-Hatley M, Ayer's Cliff VL, Waterville V, Compton M, Coaticook V, Dixville VL, Stanstead V-CT, Stanstead-East M, Ogden M, Barnston-Ouest M, Cookshire-Eaton V (comprenant le secteur d'Ascot et la partie à l'ouest des Chemins Johnson et Herring et Route Roy du secteur d'Eaton, soit les lots 22 et plus), Martinville M	05-02
Windsor V, Val-Joli M, Saint-François-Xavier-de-Brompton P, Saint-Denis-de-Brompton P, Sherbrooke V (comprenant les secteurs de Bromptonville, Fleurimont, Sherbrooke et Saint-Élie-d'Orford), Stoke M, Ascot Corner M, Wotton M, Saint-Camille CT, Saint-Georges-de-Windsor M, Asbestos V (comprenant le secteur Asbestos), Danville V, Kingsbury VL, Melbourne CT, Richmond V, Saint-Claude M, Cleveland CT, Ulverton M, East Angus V, Westbury CT, Cookshire-Eaton V (comprenant les secteurs de Cookshire de Sawyerville et la partie à l'est des Chemins Johnson et Herring et Route Roy du secteur d'Eaton, soit les lots 21 et moins)	05-03
Sainte-Anne-de-Sorel M, Yamaska M (partie ouest de la Rivière Yamaska), Saint-Robert M, Sorel-Tracy V, Saint-Joseph-de-Sorel V, Saint-Roch-de-Richelieu M, Sainte-Victoire-de-Sorel M, Saint-Ours V, Saint-Bernard-de-Michaudville M, Saint-Jude M, Saint-Louis M, Saint-Aimé M, Massueville VL	06-01
Contrecoeur V, Saint-Antoine-sur-Richelieu M, Saint-Denis-sur-Richelieu M, Verchères VL, Calixa-Lavallée P, Varennes V, Saint-Amable M, Sainte-Julie V, Saint-Charles-sur-Richelieu M, Saint-Marc-sur-Richelieu M, Saint-Mathieu-de-Beloeil M, Beloeil V, McMasterville M	06-02
Saint-Hugues M, Saint-Barnabé-Sud M, Saint-Simon M, La Présentation M, Saint-Hyacinthe V	06-03
Sainte-Hélène-de-Bagot M, Saint-Nazaire-d'Acton P, Saint-Liboire M, Saint-Dominique M, Upton M, Saint-Théodore-d'Acton M, Acton-Vale V, Sainte-Christine P (excluant les lots du cadastre du Canton d'Ely)	06-04
Sainte-Madeleine VL, Sainte-Marie-Madeleine P, Saint-Damase M, Saint-Pie V	06-05
Pointe-Fortune VL, Rigaud M, Très-Saint-Rédempteur M, Sainte-Marthe M, Hudson V, Vaudreuil-Dorion V, Saint-Lazare P, L'Île-Cadieux V, Vaudreuil-sur-le-Lac VL, Terrasse-Vaudreuil M, L'Île-Perrot V, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot V, Pincourt V, Pointe-des-Cascades VL, Les Cèdres M, Saint-Clet M, Coteau-du-Lac V, Sainte-Justine-de-Newton M, Saint-Télesphore M, Saint-Polycarpe M, Rivière-Beaudette M, Saint-Zotique M, Les Coteaux M	07-01
Salaberry-de-Valleyfield V, Saint-Stanislas-de-Kostka M, Saint-Louis-de-Gonzague P, Saint-Étienne-de-Beauharnois M, Melocheville VL, Beauharnois V, Sainte-Martine M, Saint-Urbain-Premier M	07-02

ASSURANCE-RÉCOLTE SELON LE SYSTÈME COLLECTIF Zonage 2 : Maïs-grain Description des zones	Zonage 2
Dundee CT, Saint-Anicet M, Sainte-Barbe M, Godmanchester CT, Huntingdon V, Elgin M, Hinchinbrooke M, Ormstown M, Franklin M, Howick M, Très-Saint-Sacrement P, Akwesasne R	07-03
Kahnawake R, Sainte-Catherine V, Brossard V, Saint-Constant V, Delson V, Candiac V, La Prairie V, Saint-Philippe M, Saint-Mathieu M, Saint-Isidore P, Mercier V, Châteauguay V, Léry V, Maple-Grove V, Saint-Jacques-le-Mineur M	07-04
Napierville M, Saint-Cyprien-de-Napierville M, Saint-Rémi V, Saint-Michel M, Saint-Édouard M, Sainte-Clotilde M, Saint-Patrice-de-Sherrington M, Hemmingford CT-VL, Saint-Chrysostome M, Havelock CT	07-05
Rapide-des-Joachims M, Sheenboro M, Chichester CT, L'Isle-aux-Allumettes M, Waltham M (comprenant uniquement le Canton de Waltham), Mansfield-et-Pontefract M (comprenant uniquement le Canton de Mansfield), Fort-Coulonge VL, L'Île-du-Grand-Calumet M, Litchfield M, Campbell's-Bay M, Bryson M, Portage-du-Fort VL, Shawville M, Clarendon M, Bristol M, Pontiac M	08-01
Gatineau V, L'Ange-Gardien M, Lochaber-Partie-Ouest CT, Lochaber CT, Thurso V, Plaisance M, Papineauville M (excluant le Rang Côte-Saint-Amédée du secteur Sainte-Angélique), Montebello M, Fasset M, Mayo M, Cantley M, Chelsea M, Notre-Dame-de-Bon-Secours M (excluant les Rangs Côte Azélie et Côte-Sainte-Angèle), Saint-André-Avellin M (comprenant le Rang Côte Saint-Joseph à l'ouest de la Route 321)	08-02
Grenville VL, Brownsburg-Chatham V, Lachute V, Saint-André-d'Argenteuil M, Grenville-sur-la-Rouge M	08-03
Saint-Placide M, Saint-Joseph-du-Lac M, Pointe-Calumet M, Deux-Montagnes V, Sainte-Marthe-sur-le-Lac V, Saint-Eustache V, Mirabel V, Boisbriand V, Rosemère V, Sainte-Thérèse V, Lorraine V, Blainville V, Saint-Colomban V, Saint-Jérôme V, Sainte-Sophie M, Sainte-Anne-des-Plaines V, Terrebonne V (comprenant les secteurs Terrebonne et La Plaine), Laval V, Bois-des-Filion V, Oka M, la Communauté urbaine de Montréal incluant L'Île-Bizard M, Kanesatake EI	10-01
L'Épiphanie V-P, Sainte-Marie-Salomée P, Saint-Jacques M, Saint-Alexis VL-P, Sainte-Julienne M, Saint-Esprit P, Saint-Lin-Laurentides V, Saint-Roch-Ouest M, Saint-Roch-de-l'Achigan M, Charlemagne V, L'Assomption V, Saint-Sulpice P, Repentigny V, Mascouche V, Lavaltrie V, Terrebonne V (comprenant seulement le secteur Lachenaie)	10-02
Saint-Paul M, Joliette V, Saint-Thomas M, Saint-Pierre V, Saint-Charles-Borromée M, Saint-Ambroise-de-Kildare P, Sainte-Mélanie M, Saint-Félix-de-Valois M, Saint-Cléophas-de-Brandon M, Saint-Norbert P, Saint-Liguori P, Notre-Dame-des-Prairies V, Rawdon M, Sainte-Élisabeth P, Saint-Cuthbert M, Saint-Barthélemi P, Sainte-Geneviève-de-Berthier P, Berthierville V, La Visitation-de-l'Île-Dupas M, Saint-Ignace-de-Loyola P, Notre-Dame-de-Lourdes M, Sainte-Marcelline-de-Kildare M, Saint-Jean-de-Matha M, Lanoraie M, Crabtree M, Saint-Gabriel V, Saint-Gabriel-de-Brandon P	10-03
Yamachiche M, Trois-Rivières V (comprenant les secteurs Pointe-du-Lac, Trois-Rivières et Trois-Rivières Ouest), Maskinongé M (excluant le côté nord de la concession du Pied de la Côte, soit seulement le Chemin Grand Trompe-Souris et la Route Petit Trompe-Souris du secteur Saint-Joseph-de-Maskinongé), Louiseville V (excluant les concessions de Beauséjour, des Carles, des Carrières, des Noël, de Chacoura et du Village des Gravel)	11-01
Saint-Prosper-de-Champlain M, Batiscan M, Champlain M, Saint-Maurice P, Trois-Rivières V (comprenant les secteurs Sainte-Marthe-du-Cap et Cap-de-la-Madeleine), Sainte-Anne-de-la-Pérade M	11-02

ASSURANCE-RÉCOLTE SELON LE SYSTÈME COLLECTIF Zonage 2 : Maïs-grain Description des zones	Zonage 2
Charette M, Saint-Boniface M, Shawinigan-Sud V, Lac-à-la-Tortue M, Saint-Stanislas M, Sainte-Genève-de-Batiscaan P, Saint-Luc-de-Vincennes M, Saint-Narcisse P, Trois-Rivières V (comprenant le secteur Saint-Louis-de-France), Saint-Étienne-des-Grès P, Sainte-Angèle-de-Prémont M, Saint-Paulin M, Notre-Dame-du-Mont-Carmel P	11-03
Saint-Barnabé P, Saint-Sévère P, Saint-Léon-le-Grand P, Sainte-Ursule P, Saint-Justin P, Maskinongé M (comprenant le côté nord de la concession du Pied de la Côte, soit seulement le Chemin Grand Trompe-Souris et la Route Petit Trompe-Souris du secteur Saint-Joseph-de-Maskinongé), Louiseville V (comprenant les concessions de Beauséjour, des Carles, des Carrières, des Noël, de Chacoura et du Village des Gravel)	11-04
Saint-Mathias-sur-Richelieu M, Mont-Saint-Hilaire V, Otterburn-Park V, Saint-Jean-Baptiste M, Rougemont M, Sainte-Angèle-de-Monnoir M, Marieville V, Richelieu V	14-01
Mont-Saint-Grégoire M, Saint-Alexandre M, Sainte-Brigide-d'Iberville M, Saint-Césaire V, Saint-Jean-sur-Richelieu V (comprenant les secteurs Iberville et Saint-Athanase)	14-02
Saint-Paul-d'Abbotsford M, Ange-Gardien M, Farnham V, Sainte-Sabine M, Notre-Dame-de-Stanbridge M, Saint-Ignace-de-Stanbridge M, Bedford V-CT, Stanbridge East M, Cowansville V, Dunham V, Frelighsburg M, Saint-Armand M, Stanbridge-Station M	14-03
Sainte-Anne-de-Sabrevois P, Henryville M, Saint-Sébastien M, Noyan M, Saint-Georges-de-Clarenceville M, Venise-en-Québec M, Pike-River M	14-04
Saint-Blaise-sur-Richelieu M, Saint-Valentin M, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix M, Lacolle M, Saint-Bernard-de-Lacolle P	14-05
Boucherville V, Longueuil V, LeMoine V, Saint-Lambert V, Saint-Hubert V, Greenfield-Park V, Saint-Bruno-de-Montarville V, Saint-Basile-le-Grand V, Chambly V, Carignan V, Saint-Jean-sur-Richelieu V (comprenant les secteurs Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Luc et L'Acadie)	14-06

Zone de référence – Miel

Zone	Regroupant les municipalités du zonage 1 comprises dans la région-zone :
01A	01-12 à 01-16 inclusivement
01B	01-01 à 01-11 inclusivement
02	02-01 à 02-19 inclusivement
03	03-01 à 03-09 inclusivement
04	04-01 à 04-06 inclusivement, 04-08 et les municipalités de Saint-Lucien, Saint-Nicéphore, L'Avenir, Lefebvre et Durham-Sud
05	05-01 à 05-07 inclusivement et les municipalités de Chester-Est, Chesterville, Saint-Rémi-de-Tingwick, Tingwick, Saint-Christophe-d'Arthabaska, Saint-Norbert-d'Arthabaska et Norbertville
06	06-01, 06-02, 06-04 à 06-07 inclusivement et 06-16
07	07-01 à 07-05 et 07-08 à 07-10 inclusivement
08	08-01 à 08-08 et 08-10 à 08-15 inclusivement
09	09-01, 09-03 à 09-06 inclusivement, 09-10, 09-12 et 09-13
10	10-01 à 10-04 inclusivement
11	11-01 à 11-07 inclusivement
12	12-01 à 12-10 inclusivement
14	14-01 à 14-07 inclusivement

Pour les zones 04 et 05 du miel, le zonage de référence correspond au regroupement de région-zone du zonage 1 et de certaines municipalités.

Symboles de statut juridique des municipalités du québec

M	Municipalité	NO	Territoire non organisé
P	Municipalité de paroisse	CT	Municipalité de canton
CU	Municipalité de canton-unis	V	Ville
VL	Municipalité de village	R	Réserve indienne
EI	Établissement amérindien		

Note : La description des zones de la région 09 est faite selon les limites cadastrales des cantons.

Zonage	Cultures assurables
1	Avoine, orge, blé et maïs fourrager
2	Maïs-grain

Exemple de zone : 01-07

01	07
Numéro de la région du secteur assurances de La Financière agricole	Numéro de la zone

Cet exemple s'applique au zonage 1.

Liste des Centres de services

Numéro	Nom
21	Rimouski
22	Rivière-du-Loup
23	Caplan
26	Alma
28	Lévis
30	Sainte-Marie
31	Saint-Georges
33	Trois-Rivières
34*	Québec
36	Sherbrooke
38	Saint-Jean-sur-Richelieu
41	Saint-Hyacinthe
43	L'Assomption
44	Saint-Eustache
46	La Prairie
47	Salaberry-de-Valleyfield
49	Amos
50	Rouyn-Noranda
52	Nicolet
53	Victoriaville
55	Granby
56	Drummondville
58	Gatineau

*Note : Bien que le Centre de services de Québec (34) a été regroupé avec le Centre de services de Lévis (28) depuis le 16 décembre 2011, il apparaît tout de même dans cette liste car il était toujours actif au moment de la cartographie des territoires de station météo 2011 utilisés pour le foin.